Ministère du Travail

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère du Travail

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal: 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09468-2
ISSN 0823-4442

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi (*Loi sur le ministère du Travail*, L.R.Q., c. M-32.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1985.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,

Raynald Fréchette

Québec, septembre 1985

Table des matières

Liste des tableaux 7

Liste des graphiques 9

Organigramme 36

Introduction 11

Partie I
Le ministère du Travail 13

Le personnel de direction 13

Le Ministère 13

Les organismes relevant du ministre du Travail 14

Les ressources humaines et financières 15

Les mandats des unités administratives 16

La direction du Ministère 16

- Le ministre 16
- Le sous-ministre 16
- Le Secrétariat 16
- Le Service de la vérification interne 17
- La Direction de la planification et de l'évaluation 17
- La Direction des services juridiques 17
- La Direction des affaires extra-ministérielles 17

La Direction générale des relations du travail 17

- Le Bureau du commissaire général du travail 17
- La Direction des relations du travail 18
- La Direction des décrets 19
- Le Commissariat de la construction 19

La Direction générale de la recherche et de l'administration 19

- La Direction de l'administration 19
- Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 20
- La Direction des supports à l'information 20
- La Direction des communications 21

Partie II
Les programmes 23

Programme 1
Relations et normes du travail 23

Élément 1
Protection des droits d'association et d'accréditation 23

Élément 2
Relations du travail 32

Élément 3
Soutien aux relations du travail dans la construction 40

Programme 2
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail 43

Programme 3
Conseil des services essentiels 44

Programme 4
Direction et gestion interne 45

Élément 1
Recherche et planification 45

Élément 2
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre 52

Élément 3
Direction du Ministère 53

Élément 4
Soutien administratif et technique 56

Programme 5
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec 59

Annexes 61

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1985) 61

Annexe 2

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1985) 67

Liste des tableaux

Tableau 1

Postes autorisés par programme au ministère du Travail à titre d'effectifs réguliers et occasionnels (1983-1985) **15**

Tableau 2

Budget par programme du ministère du Travail (1983-1985) **15**

Tableau 3

Effectifs et budget de l'élément 1 — Protection des droits d'association et d'accréditation (1983-1985) **23**

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1982-1985) **25**

Tableau 5

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1984-1985) **26**

Tableau 6

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1982-1985) **27**

Tableau 7

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1982-1985) **27**

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1984-1985) **30**

Tableau 9

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1982-1985) **31**

Tableau 10

Effectifs et budget de l'élément 2 — Relations du travail (1983-1985) **32**

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquête reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1982-1985) **33**

Tableau 12

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1982-1985) **33**

Tableau 13

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1982-1985) **34**

Tableau 14

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1982-1985) **34**

Tableau 15

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1982-1985) **35**

Tableau 16

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes pour extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1982-1985) **35**

Tableau 17

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés et d'apprentis assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1982-1985) **39**

Tableau 18

Effectifs et budget de l'élément 3 — Soutien aux relations du travail dans la construction (1983-1985) **40**

Tableau 19

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1982-1985) **41**

Tableau 20

Nombre de demandes de cartes d'identité de salarié occasionnel (1982-1985) **41**

Tableau 21

Effectifs et budget de l'élément 1 — Recherche et planification (1983-1985) **45**

Tableau 22

Répartition des conventions collectives et des sentences arbitrales de différend selon l'étape finale du règlement et le secteur d'activité économique (1984-1985) **47**

Tableau 23

Nombre de conventions collectives selon la durée des négociations et le secteur d'activité économique (1984-1985) **48**

Tableau 24

Nombre d'arrêts de travail selon leur durée et le secteur d'activité économique (1984-1985) **49**

Tableau 25

Effectifs et budget de l'élément 2 — Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (1983-1985) **53**

Tableau 26

Effectifs et budget de l'élément 3 — Direction du Ministère (1983-1985) **53**

Tableau 27

Effectifs et budget de l'élément 4 — Soutien administratif et technique (1983-1985) **56**

Liste des graphiques

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1982-1985) **24**

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1982-1985) **29**

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1982-1985) **34**

Graphique 4

Nombre d'appels en matière de placement (1982-1985) **41**

Introduction

Créé le 11 mars 1931, en vertu de la *Loi concernant le département du Travail* (21 Geo. V, chapitre 19), le ministère du Travail a, au cours de son histoire législative, connu diverses appellations suivant les mandats qui lui ont été confiés depuis son origine.

Lors de sa création, il porta d'abord le nom de département du Travail; il reçut ensuite celui de ministère du Travail, qui lui fut attribué le 1er avril 1961 en vertu des dispositions de la *Loi concernant l'exécutif*, sanctionnée le 24 mars 1961 (Statuts de la province de Québec, 9-10 Eliz. II, 1960/1961, chapitre 12). L'adoption, le 18 décembre 1968, de la *Loi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre* (L.Q. 1968, chapitre 43) modifia la désignation du Ministère, qui prit alors ce nom. Enfin, par suite de la réorganisation de plusieurs secteurs d'activité en 1981 (*Loi concernant certains ministères*, L.Q., 1981, chapitre 9), le Ministère reçut l'appellation de ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le 16 décembre 1982, le ministère du Travail a été officiellement créé, dans son cadre actuel, par l'adoption de sa loi constitutive intitulée *Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1982, chapitre 53, devenu le chapitre M-32.1 dans les Lois refondues du Québec). Par ses interventions et ses programmes, le ministère du Travail doit susciter l'établissement et le maintien de saines relations du travail entre les parties patronale et syndicale et favoriser le dialogue et la concertation entre les employeurs[1] et les salariés. Le Ministère constitue, pour les intervenants du monde du travail, un lieu d'échange avec le Gouvernement sur les orientations et l'application des différentes politiques régissant les relations du travail.

Afin d'atteindre ces objectifs généraux, le Ministère met à la disposition des intervenants du monde du travail, conformément à ses mandats qui tirent leur origine de sa loi constitutive ou des lois qu'il administre, des services spécialisés en relations du travail et il assure la production et la diffusion de renseignements et de données statistiques reliés à son champ d'intervention. Ces deux principaux axes d'intervention du Ministère s'expriment dans les fonctions exercées par ses deux grandes entités administratives: la Direction générale des relations du travail et la Direction générale de la recherche et de l'administration.

Relevant, sur le plan administratif, de la Direction générale des relations du travail, le Bureau du commissaire général du travail est l'organisme chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue au *Code du travail*, et d'appliquer certaines dispositions législatives qui protègent le droit au travail des salariés. Quant à la Direction générale des relations du travail, elle offre, par le truchement de plusieurs de ses unités, des services spécialisés aux parties patronale et syndicale lorsque celles-ci requièrent une aide extérieure pour résoudre leurs difficultés reliées à la négociation et à l'application des conventions collectives; elle intervient aussi, à des titres différents, dans le secteur de la construction et dans celui des décrets de convention collective.

En ce qui concerne la Direction générale de la recherche et de l'administration, une part importante de ses ressources est consacrée à la production et à la diffusion de renseignements, de données et de résultats de recherche destinés à l'ensemble des intervenants du monde du travail. Elle fournit, de plus, le soutien administratif nécessaire à l'ensemble de l'organisation.

Le rapport annuel expose, en première partie, les mandats des diverses unités administratives du Ministère. La seconde partie du rapport présente les divers programmes gérés par le Ministère et décrit les principales réalisations accomplies au cours de l'année financière 1984-1985 ainsi que les orientations majeures prévues pour l'exercice 1985-1986. On retrouve en annexe la liste des lois et des règlements appliqués au 31 mars 1985 par les organismes relevant du ministre du Travail et par le Ministère.

1 Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Partie I
Le ministère du Travail

Le personnel de direction (au 31 mars 1985)

Le Ministère

Cabinet du ministre

Ministre
Raynald Fréchette

Directeur de cabinet
Maurice Bernier

Attaché de presse
Onil Proulx

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Yvan Blain

Sous-ministre adjoint aux relations du travail
Raymond Désilets

Sous-ministre adjoint à la recherche et à l'administration
Réjean Parent

Secrétariat
François Delorme

Service de la vérification interne
Vacant

Direction de la planification et de l'évaluation
Louis-J. Lemieux

Direction des services juridiques
Benoît Belleau

Direction des affaires extra-ministérielles
Jacques Roberge

Direction générale des relations du travail
Raymond Désilets

Bureau du commissaire général du travail
Robert Levac

Direction des relations du travail
Michel Ste-Marie

— Service de la médiation préventive
Yves Dulude

— Service de la conciliation
Marcel Béliveau

— Service de l'arbitrage
Micheline Maheux

— Service des enquêtes spéciales
Maurice Sarrazin

Direction des décrets
Pierre-Paul Morissette

Commissariat de la construction
Marius Dupuis

— Bureau du commissaire au placement
Jacques Tremblay

— Bureau du commissaire de la construction
Hubert Miron

Direction générale de la recherche et de l'administration
Réjean Parent

Direction de l'administration

— Service des ressources humaines
Louise Poirier

— Service des ressources matérielles et financières
Rodrigue Desmeules

Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Bernard Turgeon (intérim)

— Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération
Jean-François Guilloteau (intérim)

— Service des enquêtes salariales
Pierre Simard

— Service des études en relations du travail
Denis Gagnon

Direction des supports à l'information
Jean-Pierre Marcil

— Service du développement des systèmes
Jean-Pierre Maillé

— Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles
Gilles Potvin

Direction des communications
Colombe Cliche

Les organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Robert Sauvé

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
Raymond Parent

Conseil des services essentiels
Bernard Bastien

Office de la construction du Québec
Alcide Fournier

Les ressources humaines et financières

Au début de l'exercice 1984-1985, le ministère du Travail comptait 340 postes autorisés à titre d'effectifs réguliers et l'équivalent de 30 personnes-année comme effectifs occasionnels. Il administrait un budget de 44 312 500 $ comparativement à un budget de 39 421 300 $ lors de l'exercice précédent.

Les tableaux 1 et 2 présentent, par programme, la répartition des effectifs et le budget du Ministère pour les exercices financiers 1983-1984 et 1984-1985.

Tableau 1

Postes autorisés par programme au ministère du Travail à titre d'effectifs réguliers et occasionnels (1983-1985)

	1983-1984		1984-1985	
	Réguliers	**Occasionnels**	**Réguliers**	**Occasionnels**
Relations et normes du travail	166	16	163	16
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail[1]	—	—	—	—
Conseil des services essentiels	10	—	18	—
Direction et gestion interne	126[2]	14	159	14
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec[1]	—	—	—	—
Total	**302**[2]	**30**	**340**	**30**

1 Aucun poste n'est octroyé à l'intérieur de ces programmes puisque les crédits qui y sont affectés servent à des fins de subventions (transferts) à l'organisme concerné.

2 Postes autorisés au début de l'exercice financier.

Tableau 2

Budget par programme du ministère du Travail (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Relations et normes du travail	7 477 900 $	7 865 000 $
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	19 920 000	20 360 900
Conseil des services essentiels	911 300	1 350 500
Direction et gestion interne	5 496 300	9 024 600[1]
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec	5 615 800	5 711 500
Total	**39 421 300**	**44 312 500**[1]

1 Ce montant inclut le budget de 1 986 700 $ versé à la Commission consultative sur le travail, duquel proviennent 1 465 600 $ à titre de crédits permanents accordés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37).

Les mandats des unités administratives

La direction du Ministère

Le ministre

Le ministre dirige le Ministère et en définit les orientations. Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le Conseil des services essentiels et l'Office de la construction du Québec.

Assumant la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures visant à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés, le ministre voit à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution.

Membre du Comité de législation du Gouvernement, le ministre a également agi à titre de président de ce comité pendant une période de près de quatre mois au cours de l'année financière. Ce comité doit renseigner le Conseil des ministres sur les implications législatives des politiques qui sont soumises à son approbation et en assurer la cohérence législative.

Le ministre est aussi membre du Comité ministériel permanent de la condition féminine. Le rôle de ce comité est d'assurer la coordination des politiques et des activités gouvernementales, conformément à la politique d'ensemble relative à l'égalité et à l'indépendance des femmes au Québec, et de voir à l'élaboration des politiques gouvernementales en matière de condition féminine.

Enfin, le ministre préside le Comité ministériel temporaire mis sur pied lors de la création de la Commission consultative sur le travail. Ce comité ministériel a notamment représenté le Gouvernement lors de la tenue de la conférence socio-économique convoquée par la Commission consultative sur le travail en juin 1984.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale des affaires du Ministère; il coordonne à ce titre, avec l'aide des unités-conseils relevant directement de son autorité, l'établissement des priorités du Ministère et il conseille le ministre à ce sujet. Il donne également suite aux décisions prises par le ministre en rapport avec les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est membre d'office du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, organisme d'étude et de consultation chargé de conseiller le ministre du Travail et la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur les sujets qui relèvent de leur compétence respective.

Par ailleurs, le sous-ministre est membre, au niveau extra-provincial, de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association consiste à favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation du travail et à encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du Travail.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par deux sous-ministres adjoints responsables de la Direction générale des relations du travail et de la Direction générale de la recherche et de l'administration.

Cinq unités administratives relèvent directement du sous-ministre: le Secrétariat, le Service de la vérification interne, la Direction de la planification et de l'évaluation, la Direction des services juridiques et la Direction des affaires extra-ministérielles.

Le Secrétariat

Le Secrétariat assiste le sous-ministre dans l'exécution de son mandat. Il assure le soutien à la gestion interne du Ministère, notamment en fournissant l'apport technique nécessaire à la tenue des réunions du comité de direction du Ministère et de celles du comité du sous-ministre. Il a pour rôle de s'assurer que les décisions prises par ces instances sont respectées dans les délais requis sur le plan administratif.

Le Secrétariat assume un rôle-conseil auprès du sous-ministre et répond à certaines demandes adressées au Bureau du sous-ministre. Il a la responsabilité d'assurer le traitement des décrets et des projets de lois et de règlements acheminés au Conseil exécutif. De plus, le Secrétariat a pour mandat de coordonner la rédaction de certains dossiers récurrents, en particulier le rapport annuel du Ministère

et la documentation relative à l'étude des crédits par la Commission permanente de l'économie et du travail.

Le Service de la vérification interne

Le mandat du Service de la vérification interne est de concevoir et de veiller à l'exécution d'un plan de vérification établi sous l'autorité du sous-ministre en vue de s'assurer que les activités et les programmes du Ministère sont gérés conformément aux règles et procédures établies et que les ressources financières requises pour leur fonctionnement sont administrées avec le plus d'efficacité et de rationalité possible. Les résultats des travaux produits par cette unité administrative permettent aux gestionnaires du Ministère d'améliorer la qualité des contrôles de gestion qu'ils utilisent.

La Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction de la planification et de l'évaluation a pour mandat de préparer les dossiers nécessaires à la prise de décisions du Ministère concernant les politiques et programmes et les orientations législatives ou réglementaires ainsi que de procéder à l'évaluation de ces politiques ou programmes dans le cadre du plan annuel approuvé préalablement.

À cette fin, la Direction recueille les informations pour permettre d'effectuer un suivi régulier de l'application des politiques et programmes du Ministère, prépare les prises de position du Ministère dans des dossiers spécifiques, notamment dans le cadre des conférences socio-économiques, et voit à la préparation des documents pour donner suite aux décisions ministérielles.

La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques, qui relève administrativement du ministère de la Justice, est chargée de conseiller le ministère du Travail sur toutes les questions de droit qui le concernent. À ce titre, elle participe à l'élaboration de projets de lois, de règlements et d'autres textes de nature juridique et voit à donner des avis juridiques. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et son personnel ou encore le Tribunal du travail et les commissaires du travail et représente ceux-ci, le cas échéant, devant les tribunaux.

La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles relève sur le plan administratif du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Elle dispense au ministère du Travail les services suivants: la coordination de la participation aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales, dont celles de l'Organisation internationale du travail; l'établissement et le maintien des liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et certains organismes internationaux; la préparation et l'organisation de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

La Direction générale des relations du travail

La Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) a le mandat de favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives et de les aider, conformément au *Code du travail*, à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation et l'application de ces conventions.

À cette fin, elle fournit aux employeurs et aux syndicats des services de conciliation, d'arbitrage et de médiation préventive. De plus, elle mène des enquêtes en vertu du *Code* et d'autres lois du travail et elle voit à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

La D.G.R.T. est en outre responsable, sur le plan administratif, de deux unités qui en sont par ailleurs indépendantes quant à leur mandat. Il s'agit du Bureau du commissaire au placement et du Bureau du commissaire de la construction, deux organismes oeuvrant dans le domaine de la construction. Enfin, la Direction générale est responsable des activités relatives à l'application de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*.

Le Bureau du commissaire général du travail

Le Bureau du commissaire général du travail est, entre autres, chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue au *Code du travail*. Selon cette procédure, il délivre, sur requête, une accréditation à tout syndicat qui a été choisi majoritairement par les salariés du groupe qu'il entend représenter, c'est-à-dire l'ensemble ou un groupe distinct des salariés d'une entreprise ou d'un établissement, un seul salarié pouvant toutefois constituer un groupe au sens du *Code*. Cette accréditation autorise le syndicat à agir comme représentant exclusif de tous les salariés du groupe visé et à négocier en leur nom une convention collective déterminant leurs con-

ditions de travail. Le Bureau est aussi chargé de trancher les litiges relatifs aux accréditations accordées et de disposer des plaintes de congédiement, de suspension, de déplacement ou de toute autre sanction prise par suite de l'exercice d'un droit prévu au *Code*, ou pour adopter une formulation connue, des plaintes de congédiement pour activités syndicales.

Le Bureau est en outre responsable de l'application de certaines dispositions législatives qui protègent le droit au travail des salariés. C'est ainsi qu'il peut recevoir et juger les plaintes de salariés congédiés, suspendus ou déplacés parce qu'ils ont exercé un droit qui leur est reconnu par l'une ou l'autre des lois suivantes: la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Charte de la langue française*, la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la *Loi sur les jurés*, la *Loi sur les élections dans certaines municipalités* et la *Loi sur la fête nationale*.

Enfin, le Bureau du commissaire général du travail est dépositaire des conventions collectives de travail, des sentences arbitrales de griefs et des sentences arbitrales tenant lieu de convention collective de travail.

La Direction des relations du travail

Le Service de la médiation préventive

Le Service de la médiation préventive fournit aux employeurs et aux syndicats des services spécialisés pouvant les aider à assainir leurs relations du travail pendant la durée de la convention collective par le règlement volontaire des problèmes de fonctionnement quotidien. De plus, le Service tient des rencontres en vue d'informer les employeurs et les syndicats sur ses activités et de les sensibiliser à l'importance de l'amélioration des relations du travail dans l'entreprise.

Le Service de la conciliation

Le Service de la conciliation, à la demande des intéressés au ministre ou à l'initiative de celui-ci, s'efforce d'aider les employeurs et les syndicats à régler les différends résultant de la négociation d'une convention collective en leur fournissant les services d'un conciliateur. Le rôle du conciliateur est de rencontrer les représentants des deux parties et de tenter de les amener à une entente afin d'éviter l'éclatement d'un conflit, sous forme de grève ou de lock-out, ou afin de hâter le règlement du conflit lorsqu'il n'a pu être évité.

Le Service de l'arbitrage

Le Service de l'arbitrage donne suite aux demandes d'arbitrage de différends et de griefs qu'employeurs et syndicats adressent au ministre.

À la demande du ministre, le Service procède à la nomination des arbitres pour le règlement des différends survenant entre employeurs et syndicats dans les circonstances suivantes: pendant la négociation d'une convention collective entre les pompiers, les policiers et leurs employeurs, à qui il est interdit de recourir à la grève ou au lock-out; pendant la négociation d'une première convention collective, lorsque l'une des parties en fait la demande au ministre et lorsque celui-ci y consent; pendant la négociation du renouvellement d'une convention collective, lorsque l'employeur et le syndicat décident d'un commun accord de renoncer à leur droit de grève et de lock-out et de recourir à l'arbitrage.

Le Service procède aussi, à la demande du ministre, à la désignation d'arbitres de griefs lorsque l'employeur et le syndicat ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre ou lorsqu'une des parties ne donne pas suite à la procédure de règlement des griefs prévue à la convention collective. Ces arbitres sont chargés de régler les mésententes concernant l'interprétation et l'application des conventions collectives.

Depuis le mois de mai 1982, le Service de l'arbitrage procède à la désignation d'arbitres pour l'arbitrage accéléré de griefs, suivant une procédure particulière mise au point à l'intention des employeurs et des syndicats qui entendent procéder avec diligence au règlement des griefs. Il doit alors s'agir d'un grief donnant normalement lieu à une audition d'une seule et même journée et les parties doivent présenter au ministre une demande conjointe d'arbitrage accéléré du grief. Celui-ci est alors soumis à un arbitre qui s'engage à rendre sa décision dans les trente jours de l'audition.

Le Service des enquêtes spéciales

Le Service des enquêtes spéciales vérifie le bien-fondé des plaintes présentées au ministre par des salariés ou des groupes de salariés en vertu de certaines dispositions du *Code du travail*. Il procède à l'enquête, le cas échéant. Il s'agit, à titre d'exemple, de plaintes de discrimination de la part de l'employé envers son syndicat, ou de plaintes concernant les relations du travail entre employeur et syndicat. Par ses interventions, le Service tente d'en arriver à une entente acceptable pour les parties, particulièrement en vertu de l'article 47.3 du *Code du travail* et des articles 15 et 16 de la *Loi sur le ministère du Travail*.

La Direction des décrets

La Direction des décrets voit à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Selon cette loi, certaines conditions de travail prévues à une convention collective peuvent être étendues juridiquement, par voie de décret, à l'ensemble ou à une partie du secteur professionnel auquel appartiennent les signataires de la convention; les décrets ainsi adoptés sont administrés par des comités paritaires. La Direction est également chargée de la surveillance de ces comités.

Le Commissariat de la construction

Le Commissariat de la construction est d'abord responsable, administrativement, des activités du Bureau du commissaire au placement et de celles du Bureau du commissaire de la construction. Ces deux organismes, propres à l'industrie de la construction, tirent leur mandat de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*. De plus, le Commissariat joue un rôle-conseil auprès des autorités du Ministère sur toute question relative aux relations du travail dans l'industrie de la construction. Il assure aussi la liaison entre le ministère du Travail et les autres ministères et organismes associés à l'industrie de la construction.

Le Bureau du commissaire au placement

Le commissaire au placement est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de disposer des appels formulés par des travailleurs et des employeurs à l'encontre des décisions de l'Office de la construction du Québec touchant la délivrance ou le renouvellement du certificat de classification. En vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction*, ce certificat est obligatoire pour toute personne qui veut travailler dans cette industrie, à titre de salarié.

Le Bureau du commissaire de la construction

Le commissaire de la construction est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de trancher les difficultés d'interprétation de cette loi quant aux travaux de construction relevant de son champ d'application. De plus, il délivre une carte de salarié occasionnel à la personne qui est parfois appelée, dans l'exercice de ses fonctions habituelles auprès de son employeur, à réaliser un travail de construction au sens de la loi.

La Direction générale de la recherche et de l'administration

La Direction générale de la recherche et de l'administration (D.G.R.A.) a pour mandat de favoriser l'acquisition et la diffusion auprès des clientèles interne et externe des connaissances en matière de conditions et de relations du travail et des informations sur les programmes et les activités du Ministère.

Elle offre également un soutien administratif en matière de gestion financière, matérielle et de ressources humaines aux unités administratives du Ministère et aux commissions d'étude ou d'enquête qui en relèvent administrativement.

La Direction de l'administration

La Direction de l'administration fournit à l'ensemble des unités administratives du Ministère des services et des conseils destinés à améliorer leur efficacité et à appuyer leurs activités courantes. Deux services concourent à assurer l'actualisation du mandat de la Direction.

Le Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère en matière de recrutement, de gestion et de développement de leurs effectifs. À cette fin, le Service voit à la planification des effectifs et procède à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Il assure en outre l'administration des salaires et des régimes d'avantages sociaux. Il surveille l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique qui régissent les conditions de travail. Il oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. Il offre aussi des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations du travail au sein du Ministère.

Le Service des ressources matérielles et financières

Le Service des ressources matérielles et financières voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient adéquatement pourvues pour assurer le financement de leurs activités et il assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, le Service prépare les prévisions de dépenses pour l'année financière à venir et assure la coordination de la préparation de la revue des programmes. Il

exerce en outre diverses fonctions relatives à l'administration courante du budget et assure le suivi des dépenses de fonctionnement.

Le Service fournit par ailleurs le soutien technique et matériel nécessaire aux activités courantes du Ministère. Il s'agit de l'approvisionnement et de la fourniture des formulaires et des ouvrages de référence, du courrier, de la messagerie et de la photocopie. Le Service assure également la coordination de la location et de l'aménagement des espaces de travail, de l'achat du mobilier et de l'équipement des postes de travail et tient un inventaire permanent du matériel en usage. Enfin, il coordonne le fonctionnement du réseau des communications.

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a été créé par décret gouvernemental en novembre 1978, donnant suite à un engagement pris par le Gouvernement lors du sommet économique de Pointe-au-Pic.

Le C.R.S.M.T. a un double mandat:

— fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs, de même qu'à différents organismes ou ministères, des renseignements, des données et des résultats de recherche portant sur les conditions et les relations du travail;

— apporter au ministère du Travail les éléments de connaissance des conditions et des relations du travail nécessaires à ses interventions, tout en contribuant aux études requises par celui-ci en regard de l'évaluation de la pertinence de ses politiques et de ses programmes.

À ce titre, le Centre de recherche doit répondre aux besoins de recherche et d'information de plusieurs intervenants, à savoir le ministre, les gestionnaires du Ministère, certains organismes gouvernementaux et les divers agents socio-économiques du Québec. En ce qui concerne ces derniers, et comme le veut le décret gouvernemental par lequel il a été créé, le Centre consulte annuellement le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. Celui-ci lui propose alors des priorités de recherche et de cueillette de données correspondant aux besoins exprimés par les organismes patronaux et syndicaux représentés au sein du Conseil.

Les responsabilités confiées au C.R.S.M.T. sont assumées par trois unités administratives distinctes.

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération a pour responsabilité l'étude des diverses conditions de travail négociées ou non. Il analyse également l'évolution de ces dernières, des salaires et des autres aspects monétaires compris dans la rémunération et conçoit des systèmes d'information à cet effet.

Le Service des enquêtes salariales

Le mandat du Service des enquêtes salariales est d'effectuer, pour le compte des diverses clientèles du Ministère, des enquêtes sur les salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux offerts au sein du marché québécois.

Le Service des études en relations du travail

Le Service des études en relations du travail procède à l'analyse des divers phénomènes qui surviennent lors de la négociation et de l'application des conventions collectives. Il étudie en outre l'encadrement juridique des relations du travail ainsi que la jurisprudence et son évolution. Il analyse et tient à jour des données sur l'évolution des effectifs des organisations syndicales.

La Direction des supports à l'information

La Direction des supports à l'information a pour mandat, d'une part, de fournir aux gestionnaires l'aide appropriée en matière de conception, de réalisation, d'implantation et d'exploitation de systèmes d'information et, d'autre part, de répondre tant aux demandes de renseignements concernant le Ministère, ses lois ou ses programmes qu'aux besoins d'information de nature statistique sur les conditions ou les relations du travail. De plus, la Direction est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le Service du développement des systèmes

Le Service du développement des systèmes a pour mandat de conseiller les gestionnaires du Ministère en matière de développement de systèmes informatisés, de veiller à la réalisation de ces systèmes, d'en optimiser l'exploitation et d'en assurer l'entretien pour répondre adéquatement aux besoins. C'est également à cette unité administrative que revient la responsabilité d'étudier l'ensemble des besoins du Ministère en matière de bureautique et d'informatique et de faire les propositions nécessaires au développement harmonieux et intégré de ces techniques.

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles a pour vocation de mettre à la disposition des clientèles internes les systèmes d'information et de documentation du Ministère. Il doit par ailleurs répondre aux demandes d'information statistiques et administratives adressées au Ministère par les citoyens ou les organismes intéressés au domaine du travail. Il fournit enfin la rétro-information nécessaire à l'adaptation des programmes d'information et des productions du Ministère aux besoins des clientèles.

La Direction des communications

La Direction des communications a pour fonctions, d'une part, de conseiller et d'assister les directions du Ministère en matière de communications et, d'autre part, d'assurer la conception et la production d'outils d'information sur les lois, les règlements et les programmes administrés par le Ministère ainsi que sur les services offerts par celui-ci.

La Direction a également pour mandat d'assurer la traduction des documents officiels du Ministère. Elle assume enfin la responsabilité de l'application de la *Charte de la langue française* au sein du Ministère.

Partie II
Les programmes

Programme 1
Relations et normes du travail

Ce programme vise à établir le cadre institutionnel des rapports collectifs du travail entre les employeurs et les associations de salariés et à favoriser, par le truchement de la négociation collective, l'établissement de relations du travail harmonieuses; il englobe aussi l'application des dispositions de la *Loi sur les décrets de convention collective* et la responsabilité administrative d'unités rattachées au secteur de la construction.

Élément 1

Protection des droits d'association et d'accréditation

Relevant, sur le plan administratif, du sous-ministre adjoint aux relations du travail, le Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.) doit assurer l'efficacité de la procédure d'accréditation établie dans le *Code du travail* et s'acquitter des autres fonctions que la loi lui confie.

Les ressources humaines et financières

Tableau 3

Effectifs et budget de l'élément 1

Protection des droits d'association et d'accréditation (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Effectifs		
Réguliers	90	91
Occasionnels	10	10
Budget	3 359 800 $	3 654 300 $

Les principales réalisations en 1984-1985

Le Bureau du commissaire général du travail a donné suite à une série de mesures retenues par le Ministère afin d'améliorer son efficacité administrative. Notons que cette action se situait dans le prolongement de l'étude sur le fonctionnement du B.C.G.T. réalisée par une firme d'experts-conseils. En conséquence, il y a eu un réaménagement des attributions du commissaire général adjoint ainsi que la création et la dotation des trois postes suivants: un coordonnateur des cas, un chef-enquêteur et un directeur administratif. On a aussi amélioré la coordination des opérations en modifiant la base géographique du processus d'assignation.

Dans le cours normal de ses activités, le B.C.G.T. a reçu 7 397 requêtes ou plaintes en 1984-1985 et rendu 6 870 décisions comparativement à 6 731 cas et 7 044 décisions pour l'année 1983-1984. En ce qui a trait à ces 7 044 décisions, il est à noter qu'un grand nombre portait sur des requêtes ou plaintes qui n'avaient pu être réglées au cours de l'exercice financier 1982-1983. Le nombre de dossiers dont le B.C.G.T. a été saisi a augmenté de 10 % et le nombre des dossiers traités et réglés a diminué de 2,5 % par rapport à l'année 1983-1984.

Les accréditations syndicales

En 1984-1985, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 1 415 requêtes en accréditation et il en a agréé 1 062.

Le graphique 1 renferme, pour la période de 1982 à 1985, des données générales sur les activités du Bureau du commissaire en matière d'accréditation des syndicats. Les tableaux 4 et 5 présentent, pour toute cette période ou uniquement pour 1984-1985, une ventilation de certaines de ces données selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique. Le tableau 6 établit, pour toute la période concernée, la distinction entre les accréditations accordées par les agents d'accréditation et celles émanant des commissaires du travail; de plus, il indique le nombre de salariés touchés par les accréditations accordées aux deux paliers, permettant ainsi d'établir la taille moyenne des unités de négociation accréditées.

Cet ensemble de données[1] offre un aperçu de certains aspects de l'évolution récente des relations du travail au Québec. En voici quelques-uns:

— le nombre de requêtes en accréditation reçues a diminué, passant de 1 524 en 1982-1983 à 1 415 en 1984-1985. Par contre, le nombre d'accréditations accordées a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 1 019 à 1 062;

— les agents d'accréditation et les commissaires du travail ont émis un nombre sensiblement égal d'accréditations en 1984-1985, soit respectivement 535 et 527. Les agents d'accréditation ont accrédité dans 50 % des cas comparativement à 51 % l'année précédente. Ces statistiques révèlent que les modifications de l'article 28 du *Code du travail*, sanctionnées en juin 1983 et entrées en vigueur en septembre de la même année, n'ont pas eu pour effet d'augmenter le nombre d'accréditations émises par les agents;

— la répartition régionale des requêtes en accréditation fait voir que le nombre de requêtes n'a augmenté de façon significative que dans la seule région de Montréal, passant de 778 à 824.

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1982-1985)[1]

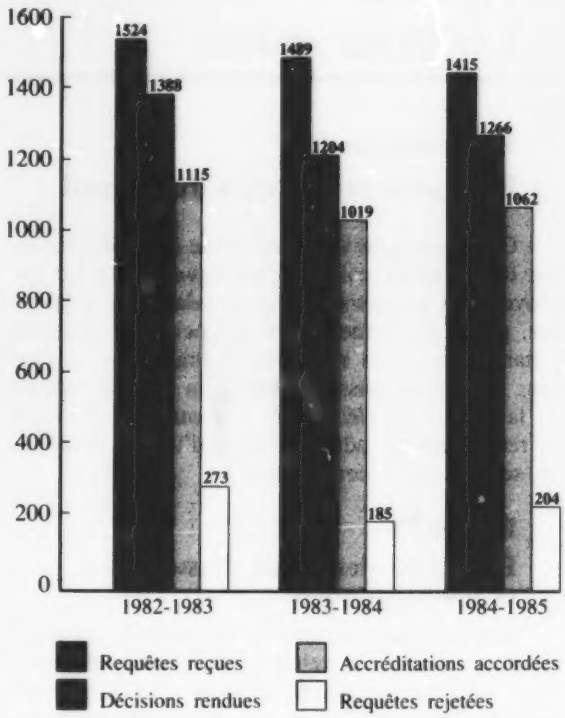

1 Les totaux présentés pour 1982-1983 et 1983-1984 ne correspondent pas à ceux qui figurent dans les rapports annuels concernés, les désistements étant exclus des calculs.

1 Les données du graphique 1 et des tableaux 5 et 6 sur les requêtes rejetées et retirées et les accréditations accordées ne concordent pas nécessairement avec les données sur les requêtes reçues parce que l'ensemble des décisions rendues au cours d'une année par le Bureau du commissaire général du travail englobent des requêtes qui étaient en attente au début de l'exercice.

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	60	55	29
Saguenay – Lac-Saint-Jean	80	84	65
Québec	263	273	259
Trois-Rivières	101	88	76
Estrie	76	59	55
Montréal	780	778	824
Outaouais	57	76	50
Abitibi – Témiscamingue	68	47	29
Côte-Nord	30	25	27
Nouveau-Québec	9	4	1
Province	**1 524**	**1 489**	**1 415**
Affiliation syndicale[1]			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	84	7	14
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	68	71	52
Confédération des syndicats canadiens (C.S.C.)	—[2]	—	0
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	251	288	301
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	—	—	1
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	327	427	514
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	—	—	1
Indépendant international	—	—	38
Indépendant national	—	—	21
Indépendant provincial	—	—	34
Indépendant local	—	—	439
(Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale)	794[1]	696[1]	—
Total	**1 524**	**1 489**	**1 415**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	3	6	15
Sylviculture	4	14	10
Chasse et pêche	0	3	1
Mines, carrières et puits de pétrole	3	22	10
Industries manufacturières	251	372	311
Bâtiment et travaux publics	15	16	86
Transports, communications et autres services publics	73	115	160
Commerce (gros et détail)	161	262	274
Finances, assurances et affaires immobilières	49	40	29
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	891	518	423
Administration publique et défense	44	66	57
Activités indéterminées et imprécises	30	55	39
Ensemble des secteurs	**1 524**	**1 489**	**1 415**

1 À partir de 1984-1985, les données relatives aux fédérations et syndicats non affiliés à une centrale sont présentées de façon plus ventilée.

2 Données non disponibles.

Tableau 5

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1984-1985)

	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	32	5	8
Saguenay – Lac-Saint-Jean	53	6	15
Québec	192	55	32
Trois-Rivières	66	13	17
Estrie	47	12	8
Montréal	594	84	135
Outaouais	41	9	4
Abitibi – Témiscamingue	22	12	4
Côte-Nord	15	4	7
Nouveau-Québec	0	4	1
Province	**1 062**	**204**	**231**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	11	1	1
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	44	4	4
Confédération des syndicats canadiens (C.S.C.)	0	0	0
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	231	39	41
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	1	0	0
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	381	57	63
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	3	8	0
Indépendant international	12	3	5
Indépendant national	7	0	1
Indépendant provincial	21	7	3
Indépendant local	351	85	113
Total	**1 062**	**204**	**231**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	3	0	1
Sylviculture	11	3	0
Chasse et pêche	1	0	0
Mines, carrières et puits de pétrole	5	5	0
Industries manufacturières	274	50	53
Bâtiment et travaux publics	11	1	3
Transports, communications et autres services publics	114	21	28
Commerce (gros et détail)	221	39	35
Finances, assurances et affaires immobilières	39	0	3
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	321	74	87
Administration publique et défense	35	5	11
Activités indéterminées et imprécises	27	6	10
Ensemble des secteurs	**1 062**	**204**	**231**

Tableau 6

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Accréditations accordées par les agents d'accréditation	397	523	535
Nombre de salariés visés	5 794	9 475	10 497
Nombre moyen de salariés par accréditation	14,59	18,11	19,62
Accréditations accordées par les commissaires du travail	718	496	527
Nombre de salariés visés	29 785	21 513	20 341
Nombre moyen de salariés par accréditation	41,48	43,37	38,59
Nombre total d'accréditations accordées	**1 115**	**1 019**	**1 062**
Nombre total de salariés visés	**35 579**	**30 988**	**30 838**
Moyenne générale du nombre de salariés intéressés	**31,90**	**30,41**	**29,03**

Les requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le B.C.G.T. a reçu, en 1984-1985, 2 614 requêtes et plaintes (à l'exclusion des plaintes de congédiement) en vertu de diverses dispositions du *Code du travail*; il en a accueilli 1 879 et rejeté 323.

La majorité de ces plaintes et requêtes (tableau 7) ont été présentées en vertu de deux articles du *Code*; l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46, qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

Tableau 7

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1982-1985)[1]

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Article 12			
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales			
Reçues au cours de l'année	35	34	43
Reconnues comme fondées	2	2	2
Rejetées	27	11	24
Nombre total de décisions	29	13	26
Désistements[2]	20	10	19
Article 19			
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiement pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites			
Reçues au cours de l'année	159	105	55
Accueillies avec fixation du quantum	48	90	15
Rejetées	6	7	17
Nombre total de décisions	54	97	32
Désistements[2]	71	50	43

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Article 39			
Requêtes en modification ou interprétation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	1 558	1 490	1 656
Accueillies	1 541	1 196	1 364
Rejetées	108	114	121
Nombre total de décisions	1 649	1 310	1 485
Désistements[2]	192	170	154
Article 41			
Requêtes en révocation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	325	302	259
Accueillies	180	188	170
Rejetées	84	90	46
Nombre total de décisions	264	278	216
Désistements[2]	49	33	37
Article 42			
Requêtes en suspension de négociation			
Reçues au cours de l'année	64	76	75
Accueillies	30	49	32
Rejetées	23	21	44
Nombre total de décisions	53	70	76
Désistements[2]	8	8	4
Article 46			
Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise			
Reçues au cours de l'année	634	498	495
Accueillies	357	380	282
Rejetées	26	73	51
Nombre total de décisions	383	453	333
Désistements[2]	183	169	85
Article 49			
Requêtes en révision ou révocation de décisions			
Reçues au cours de l'année	29	63	31
Accueillies	9	15	14
Rejetées	11	24	20
Nombre total de décisions	20	39	34
Désistements[2]	5	11	5

1 Le nombre de requêtes et de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes et de requêtes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes et des requêtes en attente au début de l'exercice.

2 Les données relatives au nombre total de décisions ne comprennent pas celles ayant trait aux désistements, contrairement aux chiffres publiés dans les rapports annuels antérieurs.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales en vertu du Code du travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, de suspendre, de déplacer un salarié ou de lui imposer toute autre sanction parce qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit être victime d'une infraction à cette disposition du *Code* peut porter plainte devant le commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 15 à 20).

En 1984-1985, le Bureau du commissaire général du travail a été saisi de 2 260 plaintes de congédiement ou autres sanctions pour activités syndicales, comparativement à 1 652 en 1983-1984 (graphique 2).

Le B.C.G.T. a disposé d'un plus grand nombre de plaintes qu'en 1983-1984: 628 plaintes réglées contre 557. Il a rendu un nombre d'ordonnances de réintégration presque égal à celui de l'année précédente: 233 contre 225. Enfin, il a rejeté un plus grand nombre de plaintes que l'année précédente, soit 395 contre 332.

Le tableau 8 présente la répartition des plaintes dont le Bureau a été saisi selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu des lois qui protègent le droit au travail des salariés

En 1984-1985, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 953 plaintes en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés. Il s'agit de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Charte de la langue française* et de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (tableau 9).

En 1983-1984, les plaintes déposées en vertu de la *Loi sur les normes du travail* représentaient 70 % du total des plaintes. Cette proportion a baissé à 56 % en 1984-1985, alors que les plaintes déposées en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* constituaient 43 % des plaintes (comparativement à 24 % l'année précédente).

Il faut toutefois se garder de voir dans cette dernière statistique le début d'une nouvelle tendance. Près de 300 plaintes soumises en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* provenaient de salariés d'une même entreprise et se rapportaient à un même événement.

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1982-1985) [1] et [2]

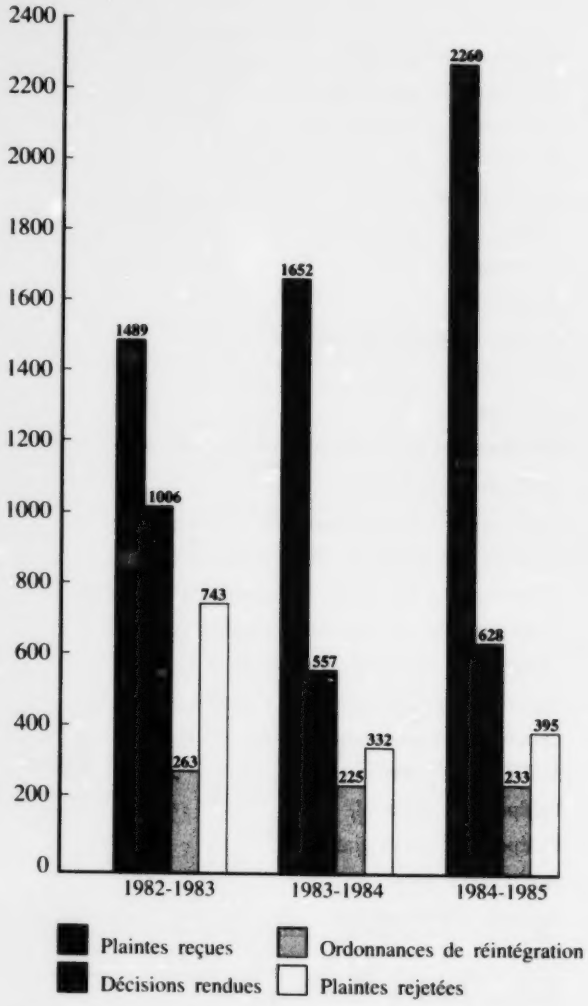

1 Le nombre de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice. Contrairement aux données publiées dans les rapports annuels antérieurs, le nombre de décisions rendues ne comprend pas les désistements.

2 Depuis décembre 1984, le Bureau du commissaire général du travail complète des statistiques sur le nombre de dossiers touchés par les plaintes reçues. Pour la période allant de décembre 1984 à mars 1985, les 762 plaintes reçues étaient reliées à 252 dossiers différents.

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1984-1985)

	Plaintes reçues [1 et 2]	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Région administrative				
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	63	2	6	37
Saguenay – Lac-Saint-Jean	96	5	13	60
Québec	399	46	104	222
Trois-Rivières	131	8	21	80
Estrie	83	3	27	138
Montréal	1 367	166	197	638
Outaouais	47	2	5	36
Abitibi – Témiscamingue	52	1	22	26
Côte-Nord	20	0	0	11
Nouveau-Québec	2	0	0	1
Province	**2 260**	**233**	**395**	**1 249**
Affiliation syndicale				
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	26	0	0	17
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	98	13	19	47
Confédération des syndicats canadiens (C.S.C.)	0	0	0	0
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	705	93	173	402
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	0	0	0	0
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	637	73	108	327
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	0	0	0	0
Indépendant international	109	12	3	19
Indépendant national	1	1	0	16
Indépendant provincial	50	5	4	21
Indépendant local	612	34	83	392
Aucune affiliation	22	2	5	8
Total	**2 260**	**233**	**395**	**1 249**
Secteur d'activité économique				
Agriculture	6	1	10	6
Sylviculture	58	0	2	0
Chasse et pêche	1	1	0	1
Mines, carrières et puits de pétrole	6	0	1	21
Industries manufacturières	524	82	168	332
Bâtiment et travaux publics	197	9	11	54
Transports, communications et autres services publics	165	11	11	60
Commerce (gros et détail)	554	26	59	336
Finances, assurances et affaires immobilières	12	3	2	6

	Plaintes reçues [1 et 2]	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	447	76	87	290
Administration publique et défense	100	6	12	56
Activités indéterminées et imprécises	190	18	32	87
Ensemble des secteurs	**2 260**	**233**	**395**	**1 249**

1 Le nombre de plaintes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

2 Depuis décembre 1984, le Bureau du commissaire général du travail complète des statistiques sur le nombre de dossiers touchés par les plaintes reçues. Pour la période allant de décembre 1984 à mars 1985, les 762 plaintes reçues étaient reliées à 252 dossiers différents.

Tableau 9

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Loi sur les normes du travail			
Plaintes reçues	639	613	533
Ordonnances de réintégration	138	188	103
Plaintes rejetées	116	168	104
Nombre total de plaintes réglées[1]	254	356	207
Désistements[2]	269	450	371
Charte de la langue française			
Plaintes reçues	25	33	13
Ordonnances de réintégration	7	8	1
Plaintes rejetées	9	13	7
Nombre total de plaintes réglées[1]	16	21	8
Désistements[2]	14	12	11
Loi sur la santé et la sécurité du travail			
Plaintes reçues	254	203	407
Ordonnances de réintégration	12	92	45
Plaintes rejetées	66	88	76
Nombre total de plaintes réglées[1]	78	180	121
Désistements[2]	75	76	74

1 Le nombre de plaintes réglées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

2 Les données relatives au nombre total de plaintes réglées ne comprennent pas celles ayant trait aux désistements, contrairement aux chiffres publiés dans les rapports annuels antérieurs.

Les demandes de certificat d'association en vertu du Code de procédure civile

Le Bureau a délivré 148 certificats d'association en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*, comparativement à 175 l'année précédente.

Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui ne jouit pas de la personnalité civile et qui ne constitue pas une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou des copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut lui être apportée ultérieurement. Ces textes n'entrent en vigueur qu'à compter de leur dépôt, avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Voici le nombre de conventions collectives (à l'exclusion des annexes et des textes de modification) que le B.C.G.T. a reçues en dépôt en 1984-1985 et au cours des deux années précédentes:

1982-1983	3 425
1983-1984	4 250
1984-1985	3 852

Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire général du travail (articles 89 et 101.6). En 1984-1985, le Bureau a ainsi reçu en dépôt 5 031 de ces sentences (y compris les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes).[1] Voici les données pour la période de 1982 à 1985:

1982-1983	4 724
1983-1984	5 267
1984-1985	5 031[2]

1 Les seules données qui permettent d'établir approximativement la proportion de chaque type de sentence arbitrale, par rapport à l'ensemble des sentences, sont celles qui figurent aux tableaux 13 et 14 ainsi que dans le graphique 3.

2 De ce nombre, 58 sentences arbitrales visaient à régler des différends.

Les principales orientations pour 1985-1986

Le Bureau du commissaire général du travail verra, au cours de l'exercice 1985-1986, à réaliser la cueillette des statistiques opérationnelles, à améliorer la gestion de ses ressources humaines et la formation de son personnel et, enfin, à instaurer son programme de relations avec les citoyens.

De plus, l'accent sera mis sur l'implantation d'un système informatisé visant à améliorer l'information auprès de sa clientèle et l'efficacité de ses activités.

Élément 2
Relations du travail

L'élément 2, Relations du travail, établit le cadre des relations entre employeurs ou associations d'employeurs et salariés ou associations de salariés, met à la disposition des parties des moyens favorisant des relations du travail harmonieuses et permet l'application de conditions de travail déjà négociées à des groupes de salariés qui ne sont pas régis par des conventions collectives.

Les ressources humaines et financières

Tableau 10

Effectifs et budget de l'élément 2

Relations du travail (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Effectifs		
Réguliers	67[1]	66[1]
Occasionnels	4	4
Budget	3 364 200 $	3 645 600 $

1 Le Rapport annuel 1983-1984 indiquait par erreur 63 effectifs réguliers pour l'année financière 1983-1984 et 62 effectifs pour la période 1984-1985.

Les principales réalisations en 1984-1985

La Direction générale des relations du travail a suivi de près l'étude du projet de *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, elle a dirigé les travaux d'un comité interministériel sur la rémunération des arbitres et elle a participé à l'analyse des besoins et à l'élaboration d'un plan de développement destiné au personnel d'encadrement du ministère du Travail.

Sur le plan opérationnel, elle a poursuivi sa contribution à la mise au point d'un système d'information et de gestion des interventions en relations du travail et elle a élaboré un projet d'implantation d'un système bureautique pour la Direction des relations du travail à Montréal. Certaines tâches relèvent directement de la Direction générale des relations du travail, dont l'activité concernant l'article 109.4 du *Code du travail*. En vertu de cet article, le ministre peut, sur demande, dépêcher un enquêteur sur les lieux de travail afin de vérifier si les dispositions du *Code du travail* relatives à l'embauche des briseurs de grève sont respectées. Le tableau 11 illustre cette activité.

La médiation préventive

Le Service de la médiation préventive est intervenu auprès des parties dans 26 entreprises. Dans 8 entreprises, le programme de médiation préventive a été réalisé au complet. Dans 4 cas, les démarches du Service n'ont pas conduit à un accord des parties pour la réalisation du programme.

Douze dossiers sont en cours et la réalisation du programme est déjà amorcée dans certains de ceux-ci. Les spécialistes du Service ont également agi à titre de personnes-ressources dans 2 dossiers, soit une entreprise et un organisme régional à vocation économique.

Le Service a également organisé ou participé à la réalisation de différentes activités (séminaires, séances d'étude ou d'information, conférences, etc.) destinées à informer et sensibiliser le milieu des relations du travail aux problèmes soulevés par les différents groupes d'intervenants dans l'entreprise et aux conclusions qui se dégagent de l'analyse de ces problèmes.

Au cours de cette année, les activités du Service ont été considérablement réduites par suite du départ de certains spécialistes. Les postes vacants sont actuellement comblés et le Service devrait être en mesure de retrouver un rythme d'activité normal au cours de l'année.

La conciliation

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Service de la conciliation a donné suite à un nombre de demandes de conciliation sensiblement inférieur à celui de l'année précédente : 1 113 demandes contre 1 319 en 1983-1984 (tableau 12). De plus, le ministre du Travail a procédé à la nomination de médiateurs spéciaux dans 9 dossiers touchant des secteurs tels que les universités, les services de transport en commun, les municipalités et quelques entreprises du secteur privé.

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquête reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Demandes d'enquêtes reçues	**77**	**92**	**90**
Demandes agréées	69	81	78
Demandes rejetées	0	10	3
Conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur	6	1	8
Désistements	2	0	4
À l'étude	0	0	1
Rapports d'infraction	**24**	**30**	**30**

1 Il y a 4 dossiers réglés avant nomination pour lesquels le Ministère a reçu un désistement.

Tableau 12

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Demandes de conciliation	913	1 314	1 075
Nominations d'office de conciliateurs	40	5	38
Total	**953**	**1 319**	**1 113**

Enfin, des interventions *ad hoc* de spécialistes de la Direction des relations du travail à titre de personnes-ressources ont permis de solutionner des dossiers difficiles tant dans les services publics que dans le secteur privé.

L'arbitrage

— La désignation des arbitres de différends

Le Service de l'arbitrage a donné suite aux demandes présentées au ministre concernant la désignation d'arbitres de différends (voir tableau 13). Il a aussi, comme le démontre le graphique 3, traité les dossiers reçus en rapport avec l'arbitrage de premières conventions collectives.

— La nomination des arbitres de griefs

L'article 100 du *Code du travail* stipule que tout grief doit être soumis à l'arbitrage de la manière prévue à la convention collective, si elle y pourvoit et si les parties y donnent suite; sinon, il est déféré à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre. Le tableau 14 indique le nombre de dossiers où le Service de l'arbitrage a procédé à des nominations d'office.

Par ailleurs, grâce à son intervention auprès des employeurs et des syndicats, le Service a réussi à régler certains dossiers sans recours à l'arbitrage, surtout dans les cas où le nombre de griefs était considérable. Ces règlements sont intervenus dans le secteur de l'alimentation, les services hospitaliers et la métallurgie.

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1982-1985)[1]

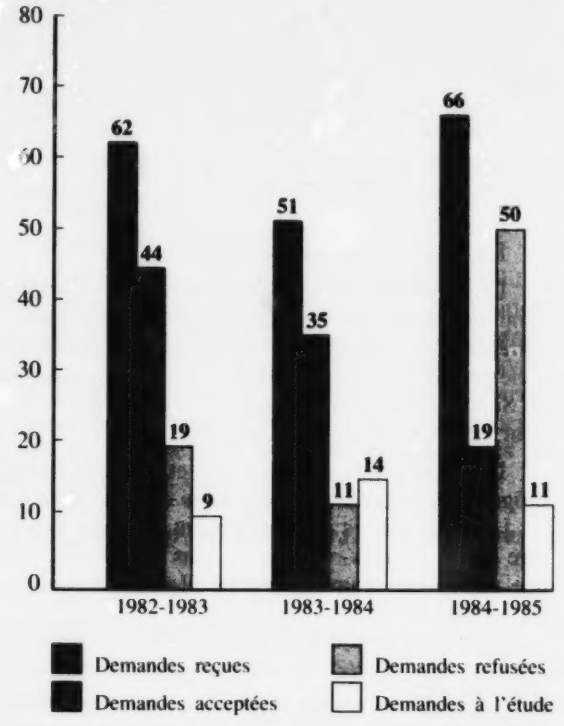

1 Le nombre de demandes acceptées, refusées ou à l'étude ne correspond pas au nombre de dossiers reçus durant l'année parce que les décisions à cet effet peuvent être prises lors d'un exercice financier subséquent.

Tableau 13

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Policiers et pompiers	47	54	46
Autres groupes	4	5	9

Tableau 14

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Article 100	1 867	1 642	1 512
Article 100.10	73	45	47
Article 47.5	14	25	10
Total	**1 954**	**1 712**	**1 569**

— *L'arbitrage accéléré des griefs*

Depuis que ce service a été mis sur pied, le délai moyen pour obtenir une sentence arbitrale est de 14 jours contre 194 en arbitrage traditionnel. Le nombre de demandes d'arbitrage accéléré traitées par le Service était de 22 en 1983-1984 alors qu'il est de 27 en 1984-1985.

Les enquêtes spéciales

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le Service des enquêtes spéciales a procédé à 457 enquêtes, soit une diminution de 12,5 % par rapport à l'année précédente.

Les cas soumis au Service sont très variés. Le tableau 15 donne un aperçu de l'éventail du genre de plaintes reçues au Ministère. Les plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* comptent pour 70,5 % de l'ensemble des enquêtes menées par le Service en 1984-1985. Quant aux enquêtes effectuées en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*, elles totalisent 27,8 % des enquêtes réalisées au cours de cette période.

Les décrets de convention collective

La Direction des décrets a analysé les mémoires préparés par les parties contractantes aux différents décrets et par les administrateurs des comités paritaires en vue d'apporter sa contribution à la révision de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Elle a également pris part aux travaux ayant conduit à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de relations du travail*, qui a été sanctionnée le 21 décembre 1984 (L.Q., 1984, c. 45).

Tableau 15

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés compris dans l'unité d'accréditation	348	341	322
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13, 14 et 59 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale[1]	17	25	1
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	5	3	3
Diverses plaintes de congédiement	37	11	4
Plaintes de diverses natures suivies d'une enquête en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*	175	142	127
Total	**582**	**522**	**457**

1 Un autre recours est prévu pour les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour activités syndicales (a. 15); les enquêteurs en informent alors les plaignants (voir la partie du rapport consacrée au Bureau du commissaire général du travail).

Tableau 16

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes pour extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Requêtes pour extension juridique et requêtes pour modification de décrets	47	52	62
Projets de règlements publiés (1re publication)	34	61	48
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de règlements	16	15	14
Projets de décrets adoptés et transmis pour publication finale à la *Gazette officielle du Québec*	40	43	41

Organigramme du ministère du Travail (au 31 mars 1985)

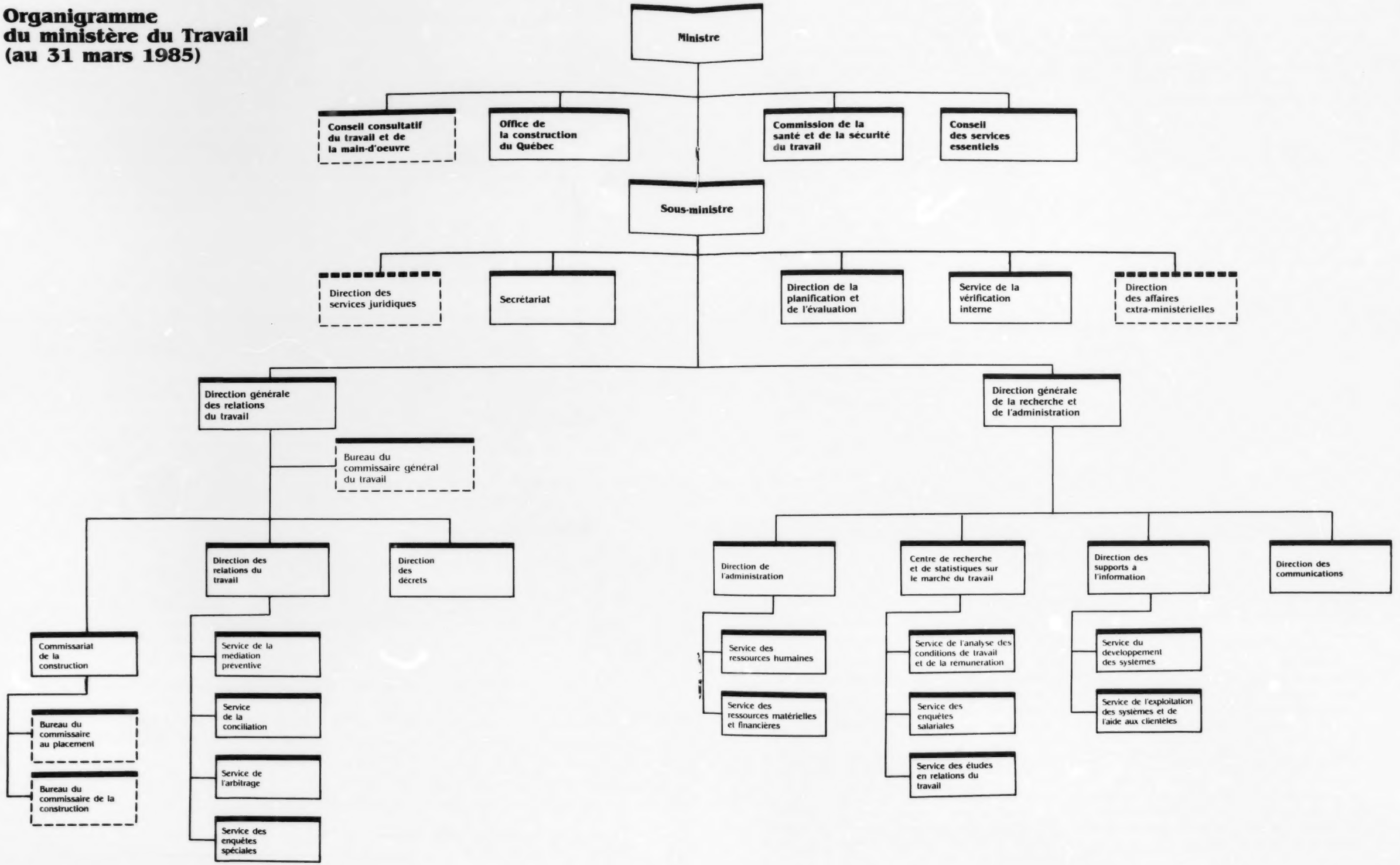

La Direction a enfin participé à la rédaction de 48 projets de règlements publiés (première publication) à la *Gazette officielle du Québec*; 41 projets de décrets ont été adoptés par le Conseil des ministres et transmis pour une deuxième et dernière publication à la *Gazette officielle* (tableau 16).

— *Au niveau des comités paritaires*

La Direction a élaboré un nouveau guide de contrôle administratif des comités paritaires. Ce guide doit permettre une meilleure analyse des activités des comités paritaires en vue d'une plus grande efficacité administrative. Plusieurs comités paritaires ont déjà accepté de réviser leur politique d'inspection-vérification auprès des assujettis en s'inspirant du modèle d'inspection préparé par la Direction des décrets.

Celle-ci a réuni l'ensemble des secrétaires-gérants et des directeurs généraux des comités paritaires au cours du mois de novembre 1984. Cette rencontre a permis d'établir une plus grande concertation entre les différents partenaires sociaux et les autorités ministérielles.

La Direction a prêté assistance au regroupement administratif des comités paritaires des coiffeurs de Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Valleyfield. Au chapitre des mandats spéciaux, elle a donné suite aux recommandations contenues dans les rapports d'enquête des comités paritaires de l'automobile du Saguenay – Lac-Saint-Jean, des coiffeurs de Sherbrooke et du commerce de la fourrure en gros, pour la région de Montréal.

Le tableau 17 révèle une baisse de 3 % du nombre total des employeurs assujettis aux décrets entre 1983-1984 et 1984-1985. Pendant cette période, le nombre total de salariés assujettis aux décrets a diminué de 1,2 %; cependant certains secteurs, à savoir la coiffure et le vêtement, ont vu augmenter le nombre d'employeurs, alors que ce nombre a diminué dans les autres secteurs.

— *Au niveau des secteurs d'activité assujettis*

Dans le secteur du vêtement, la Direction a incité les parties contractantes à promouvoir le regroupement volontaire des aspects inspection, informatique et juridique de chacun des comités paritaires concernés. Certaines parties ont évoqué des obstacles à un tel regroupement. Dans les domaines de l'automobile et de la coiffure, la Direction a contribué à un projet de mise à jour des règlements de qualification en collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de qui relève le pouvoir de réglementation de l'apprentissage et de la qualification.

Les principales orientations pour 1985-1986

Au cours de l'exercice 1985-1986, la Direction générale des relations du travail entend s'ajuster aux changements éventuels résultant des modifications au régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic ainsi qu'aux responsabilités qui lui seront dévolues dans le cadre du régime de réparation des lésions professionnelles qui sera instauré en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Sur le plan administratif, la Direction participera à l'étude sur l'évaluation de son efficacité administrative et finalisera l'implantation du plan bureautique pour la Direction des relations du travail à Montréal. Il est aussi certain que la poursuite du plan de formation et de perfectionnement, non seulement pour ses cadres mais aussi pour l'ensemble de son personnel, fera l'objet d'une préoccupation constante.

La médiation préventive

Le Service de la médiation préventive entend accorder une importance particulière à former les spécialistes nouvellement embauchés et à leur permettre d'acquérir une expérience de base. De plus, le Service entend accentuer ses efforts pour répondre adéquatement aux demandes d'intervention directe dans les entreprises.

Parallèlement à ces interventions, le Service prévoit sensibiliser davantage à son rôle le milieu des relations du travail. À partir de l'automne 1985, il envisage donc d'organiser sur une base régulière des séminaires portant sur l'amélioration des relations du travail par le recours à la médiation préventive.

La conciliation

Le Service de la conciliation entend poursuivre efficacement sa mission première, c'est-à-dire offrir aux parties qui renouvellent une convention collective, ou tentent de conclure une première convention collective, l'aide de personnes compétentes, efficaces et disponibles. L'affectation des ressources, compte tenu de l'expérience et de la compétence, est toujours d'une extrême importance. La formation et le perfectionnement de son personnel demeurent aussi une de ses priorités pour la prochaine année. En outre, afin d'accroître son efficacité sur le plan administratif, le Service de la conciliation prévoit implanter au cours de l'année un agenda électronique pour l'utilisation de son personnel. Cette innovation permettra une meilleure planification et un meilleur suivi des différents dossiers en conciliation.

Tableau 17

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés et d'apprentis assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1982-1985)

Secteur	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Automobile			
Nombre d'employeurs	8 469[1]	8 602	8 024
Nombre d'artisans	5 282	4 455	4 037
Nombre de salariés qualifiés	20 655	20 060	18 759
Nombre d'apprentis	5 131	6 133	5 806
Nombre total de salariés	33 063[2]	36 954[2]	34 954[2]
Coiffure			
Nombre d'employeurs	5 439[1]	2 259	2 395
Nombre d'artisans	3 350	3 323	3 942
Nombre de salariés qualifiés	3 305	3 677	3 944
Nombre d'apprentis	1 541	1 803	2 021
Nombre total de salariés	4 846[3]	5 480	5 965
Industries diverses			
Nombre d'employeurs	2 307[1]	3 037	2 897
Nombre d'artisans	918	910	805
Nombre de salariés qualifiés	11 721	28 941	27 904
Nombre d'apprentis	962	1 703	1 157
Nombre total de salariés	12 683	31 444[2]	30 267[2]
Services			
Nombre d'employeurs	2 730[1]	2 977	2 839
Nombre d'artisans	941	927	916
Nombre de salariés qualifiés	28 576	31 885	33 326
Nombre d'apprentis	0	0	0
Nombre total de salariés	28 576	31 885	33 326
Vêtement			
Nombre d'employeurs	1 897[1]	1 718	1 852
Nombre d'artisans	183	101	128
Nombre de salariés qualifiés	29 475	32 030	31 668
Nombre d'apprentis	3 999	5 318	5 179
Nombre total de salariés	33 474	37 348	36 847
Ensemble des secteurs			
Nombre d'employeurs	20 842[1]	18 593	18 007
Nombre d'artisans	10 674	9 716	9 828
Nombre de salariés qualifiés	93 732	117 193	115 601
Nombre d'apprentis	11 633	14 957	14 163
Nombre total de salariés	112 642[2]	143 111[2]	141 359[2]

1 En 1982-1983, il s'agissait du nombre d'établissements plutôt que du nombre d'employeurs.

2 Chiffre englobant des salariés autres que les salariés qualifiés et les apprentis.

3 Le Rapport annuel 1983-1984 indiquait par erreur au tableau 26 un nombre total de 4 843 salariés dans le secteur de la coiffure pour la période 1982-1983.

L'arbitrage

Le Service de l'arbitrage organisera des séances de formation et d'information dans le but de permettre aux arbitres de mieux assumer la fonction de médiation prévue au *Code du travail* comme une étape visant à amener les parties à en arriver à la conclusion d'une première convention collective.

À la suite d'une recommandation du Comité nº 7 du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le Service de l'arbitrage procédera également avec le Conseil à la tenue d'une séance d'information des nouveaux arbitres.

Les enquêtes spéciales

L'une des préoccupations des responsables du Service des enquêtes spéciales est de permettre à son personnel de tenir à jour ses connaissances dans le domaine des relations du travail. Ainsi, un des objectifs pour la prochaine année sera de mettre sur pied des séances d'information pour le personnel enquêteur.

Les décrets de convention collective

La Direction des décrets se propose d'élaborer un modèle d'exercice des recours devant les tribunaux au bénéfice des comités paritaires et, enfin, d'examiner les huit décrets de la coiffure par suite du projet de déréglementation en matière de formation et de qualification professionnelles.

Élément 3

Soutien aux relations du travail dans la construction

L'élément 3, Soutien aux relations du travail dans la construction, porte sur les activités du Commissariat de la construction et des unités dont il est responsable sur le plan administratif, à savoir le Bureau du commissaire au placement et le Bureau du commissaire de la construction.

Les ressources humaines et financières

Tableau 18

Effectifs et budget de l'élément 3

Soutien aux relations du travail dans la construction (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Effectifs		
Réguliers	9[1]	6[1]
Occasionnels	2	2
Budget	753 900 $	565 100 $

1 Le Rapport annuel 1983-1984 indiquait par erreur 7 effectifs pour l'année financière 1983-1984 et 4 effectifs pour la période 1984-1985.

Les principales réalisations en 1984-1985

Le placement dans l'industrie de la construction

En vertu de l'article 108.10 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire au placement a été saisi, au cours de l'année, de pourvois en appel contre 884 décisions de l'Office de la construction du Québec; il s'agissait de refus de délivrer ou de renouveler le certificat de classification que tout salarié de la construction doit détenir en vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction* (graphique 4).

De ce nombre, 58 ont été déclarés irrecevables à l'origine, soit pour absence de plainte préalable à l'Office comme le veut la loi, soit par suite de la prescription du délai d'appel au commissaire au placement. Celui-ci n'avait pas compétence dans 12 cas. De plus, dans 208 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement de l'appelant (25), une décision révisée de l'Office (157), le principe de la chose déjà jugée (11) ou la fermeture du dossier en cours de traitement (15). Enfin, au 31 mars 1985, il y avait 27 dossiers dont l'issue n'était pas encore connue.

Abstraction faite des 157 certificats de classification délivrés par l'Office en révision du dossier en instance devant le commissaire au placement, la décision a été favorable à l'appelant dans deux des 619 décisions rendues en 1984-1985, soit 0,3 %.

Les demandes d'intervention dans le domaine de la construction

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a été saisi de 79 demandes d'intervention au cours de l'année; il s'agissait de difficultés d'interprétation ou d'application de l'article 19 ou du règlement adopté en vertu de l'article 20 de la Loi (tableau 19).

De plus, le commissaire a tenu 24 auditions au cours de l'exercice. Des 61 dossiers fermés, 24 ont fait l'objet d'une décision. Dans 37 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement du requérant (33) ou par la fermeture du dossier en cours de traitement (4).

Enfin, au 31 mars 1985, il y avait 71 dossiers dont l'issue n'était pas encore connue. De ces 71 dossiers, 3 remontent à 1981-1982, 3 à 1982-1983 et 12 à 1983-1984.

Conformément au *Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a procédé à l'émission de 1 638 cartes d'identité de

Graphique 4

Nombre d'appels en matière de placement (1982-1985)[1]

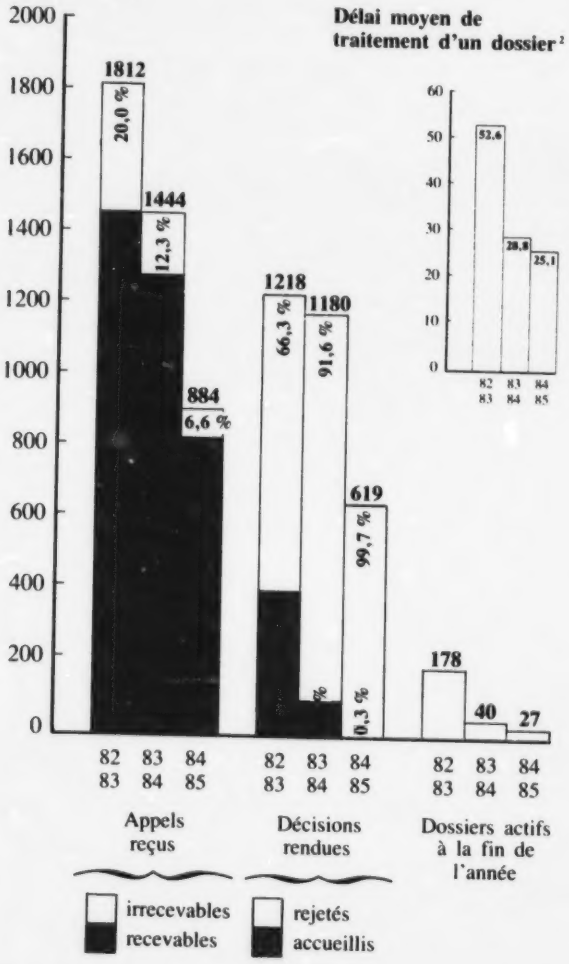

1 Ce graphique n'inclut pas les données relatives aux désistements, aux décisions révisées par l'Office ni aux dossiers fermés en cours de traitement.

2 Le calcul du délai moyen (en jours civils) porte sur les dossiers réglés durant chacune des années financières concernées.

salarié occasionnel. Il a en outre refusé d'émettre 1 768 cartes au cours de l'exercice. Pendant la même période, une carte d'identité a été révoquée, 19 requérants se sont désistés de leur demande et 138 dossiers ont été fermés en cours de traitement (tableau 20).

Tableau 19

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Demandes	60	67	79
Auditions	47	32	24
Désistements	8	16	33
Décisions rendues	39	43	24[1]
Dossiers actifs à la fin de l'année	52	53	71
Délai moyen de traitement d'un dossier (en jours)	143	159	174[2]

1 Onze des 24 décisions rendues concernaient des dossiers de 1984-1985. Dans ces onze cas, le délai moyen de traitement a été de 168 jours civils, dont 143 jours de la réception de la demande d'intervention à l'audition et 25 jours de l'audition à la décision.

2 Le calcul du délai moyen de traitement d'un dossier est basé sur les 26 dossiers de 1984-1985 fermés au cours de l'exercice.

Tableau 20

Nombre de demandes de cartes d'identité de salarié occasionnel (1982-1985)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Demandes d'émission	4 083	4 791	3 328
Nouvelles	2 360	2 648	1 497
Renouvellements	1 723	2 143	1 831
Demandes refusées	153	401	1 768
Émissions	3 631	4 170	1 638
Nouvelles	—[1]	2 201	598
Renouvellements	—	1 969	1 040
Dossiers actifs à la fin de l'année	123	271	36

1 Données non disponibles.

Les principales orientations pour 1985-1986

En 1985-1986, le Commissariat de la construction poursuivra ses efforts pour améliorer le délai moyen de traitement des dossiers en matière de placement, déjà réduit de 52,6 jours civils en 1982-1983 à 28,8 en 1983-1984 et à 25,1 cette année. Il en sera de même en ce qui a trait au pourcentage des appels irrecevables, qui est passé de 19 % à 12 %, puis à 7 %, respectivement.

Tout comme ce fut le cas au cours de l'année écoulée, l'accent sera mis à nouveau sur le règlement des dossiers relatifs au champ d'application de la loi qui remontent aux années budgétaires antérieures. Quant au délai moyen de traitement de ces dossiers, il constituera encore l'une des principales préoccupations en 1985-1986. Il est à noter qu'en 1984-1985, le délai moyen de traitement, de la date d'audition à celle de la décision, est passé de 51 à 25 jours civils.

Les mesures administratives et réglementaires mises en place au cours de l'exercice précédent, combinées à l'analyse approfondie des demandes d'émission de cartes d'identité de salarié occasionnel, ont largement contribué au redressement de la situation dont fait état le tableau 20. Maintenant que le résultat obtenu paraît mieux refléter le caractère et la portée exceptionnels du *Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, l'objectif toujours présent de rationalisation de cette industrie amènera le Gouvernement à confier à l'Office de la construction du Québec, en 1985-1986, l'administration de ce règlement en lieu et place du commissaire de la construction.

Programme 2

Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Ce programme vise à fournir une aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour réaliser des activités au chapitre de l'inspection, de la formation, de l'information et de la recherche, conformément aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1, a. 249 et 250) afin d'assurer une plus grande sécurité et une meilleure hygiène au travail.

Au cours de l'année financière 1984-1985, le Ministère a versé 20 360 900 $ à titre de subvention de transfert à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au rythme mensuel d'un douzième du montant total alloué. Le lecteur qui désire connaître en détail les activités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail peut s'informer auprès de cet organisme.

Programme 3
Conseil des services essentiels

Ce programme vise à permettre aux citoyens de continuer à bénéficier de services jugés essentiels lorsque des salariés exercent leur droit de grève dans certains services publics. Comme le Conseil des services essentiels constitue un organisme gouvernemental plutôt qu'une unité administrative du Ministère, les sommes nécessaires à son financement sont prélevées à même le fonds consolidé du revenu (a. 111.0.14 du *Code du travail*).

Au cours de l'exercice 1984-1985, les neuf décrets adoptés en ce domaine assujettissaient 277 employeurs et 340 syndicats à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève. Sur un total de 26 listes de services essentiels reçues au Conseil, 15 ont été jugées suffisantes.

Le Conseil des services essentiels a tenu 35 auditions publiques, dont 8 auxquelles il n'était pas nécessaire de convoquer les parties. Sur les 43 avis de grève reçus par le Conseil, 26 ont effectivement donné lieu à des arrêts de travail.

Le lecteur intéressé aux activités du Conseil peut s'adresser à ce dernier pour obtenir copie du rapport qu'il produit chaque année.

Programme 4
Direction et gestion interne

Ce programme vise à assurer la détermination des politiques et des objectifs du Ministère ainsi que leur coordination et leur exécution, à évaluer les politiques et les programmes, à favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances nécessaires au domaine des relations du travail et, enfin, à administrer les ressources indispensables à la réalisation des politiques et des objectifs.

Élément 1
Recherche et planification

L'élément 1, Recherche et planification, a pour but de fournir aux intervenants du monde du travail des renseignements, des données et des résultats de recherche sur le marché du travail, les conditions et les relations du travail. Il vise également à favoriser l'acquisition des connaissances nécessaires à la mise en oeuvre et à l'évaluation des législations, des programmes et des activités dans le domaine des relations du travail.

Les ressources humaines et financières

Tableau 21

Effectifs et budget de l'élément 1

Recherche et planification (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Effectifs		
Réguliers	87	112[1]
Occasionnels	4	7
Budget	3 196 600 $	6 042 600 $[2]

1 Le Rapport annuel 1983-1984 indiquait par erreur 113 effectifs pour l'année financière 1984-1985.

2 Ce montant inclut le budget de 1 986 700 $ versé à la Commission consultative sur le travail.

Les principales réalisations en 1984-1985

Au cours du dernier exercice, les unités administratives regroupées sous cet élément de programme[1] ont réalisé une série de travaux de recherche et d'analyse et leurs principales réalisations sont réparties en six catégories: les publications périodiques, les systèmes d'information, les études sur les relations et les conditions de travail, les enquêtes sur la rémunération, les activités de soutien à la législation, à la réglementation du travail et aux services du Ministère, et la participation aux conférences socio-économiques.

Les publications périodiques

— La revue Le marché du travail

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* présente un tableau d'ensemble de la situation du marché du travail québécois. On y trouve des renseignements périodiques sur la main-d'oeuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, l'expiration des conventions collectives, des décisions importantes en droit du travail et le contenu des clauses à incidence monétaire dans les conventions collectives récemment signées. En plus de ces statistiques factuelles, la revue contient des articles qui traitent plus à fond de plusieurs aspects du marché du travail.

Au cours de la dernière année financière, on a enregistré 244 nouveaux abonnements à la revue. Au 31 mars 1985, le nombre d'abonnements payants s'élevait approximativement à 1 100 alors que 420 abonnés bénéficiaient d'une gratuité.

— Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a publié en juillet 1984 son rapport annuel sur les *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec* pour 1983. Présentant un relevé des conditions de travail déterminées par voie de convention selon 213 variables, cette publication est tirée directement du système d'analyse des conventions collectives.

— Le calendrier d'expiration des conventions collectives

Les informations sur l'expiration des conventions collectives (mois et jour d'échéance, secteur d'activité économique, nombre de travailleurs touchés) paraissent mensuellement dans la revue *Le marché du travail*.

1 Il s'agit de la Direction de la planification et de l'évaluation, de la Direction des supports à l'information et du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail.

— *Grèves et lock-out au Québec*

Les informations sur le nombre des arrêts de travail, de travailleurs touchés et de jours-personne perdus en raison des arrêts de travail ne font plus l'objet d'une publication spécifique; elles sont désormais publiées chaque année dans la revue *Le marché du travail*. Les données de 1983, qui sont aussi présentées selon la taille de l'unité de négociation, la durée des arrêts de travail, les secteurs d'activité économique, la région administrative, les points en litige et l'affiliation syndicale, ont paru en mai 1984.

Les systèmes d'information

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail et la Direction des supports à l'information ont consacré d'importants efforts à l'implantation ou à la mise à jour de plusieurs systèmes d'information afin de documenter les publications du Centre et d'être en mesure de répondre rapidement aux demandes de renseignements.

— *Les conventions collectives*

Au cours de l'exercice financier, le nombre de conventions collectives initiales enregistrées au système d'analyse des conventions collectives s'est élevé à 596, tandis que celui des conventions renouvelées a atteint le nombre de 2 350, pour un total de 2 946 nouveaux enregistrements. Notons que le dynamisme du système fait en sorte que les conventions échues sont transférées au fichier d'archivage et que ces transactions permettent des études sur certaines variables selon un vecteur temporel. Le système d'analyse permet aussi de connaître les conventions qui viendront à expiration à un moment donné.

— *Les arrêts de travail*

Au cours de l'exercice, les informations relatives à 305 conflits de travail (touchant 43 426 salariés) ont été enregistrées dans le système informatique sur les arrêts de travail. Ce système permet d'assurer la production mensuelle de données pour la revue *Le marché du travail* et la publication annuelle de données sur les grèves et lock-out au Québec.

— *Les sentences arbitrales*

Le C.R.S.M.T. et la Direction des supports à l'information exploitent un fichier informatique où sont enregistrées certaines données touchant les décisions rendues par les arbitres de griefs. Ce système a atteint un volume de plus de 2 944 sentences au cours de l'exercice.[1] Toutes ces décisions ont été rendues en 1984-1985.

— *La croissance des taux de salaires négociés*

Les données issues du système d'information sur la croissance des salaires négociés au Québec ont fait l'objet d'analyses trimestrielles dans la revue *Le marché du travail*.

— *L'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées*

Le C.R.S.M.T. a poursuivi cette année l'élaboration d'un système d'information permettant d'exploiter le fichier des conventions collectives aux fins d'identification des tendances récentes en matière de conditions de travail négociées. Certains résultats ont été présentés dans l'article faisant le bilan des relations du travail au Québec en 1984, publié dans la revue *Le marché du travail* en janvier 1985.

— *Le système d'information et de gestion des interventions en relations du travail*

La Direction des supports à l'information a poursuivi l'élaboration d'un système permettant l'enregistrement de l'information sur les activités du Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.) et de la Direction des relations du travail (D.R.T.). En ce qui concerne le B.C.G.T., le système devra renfermer les informations sur les requêtes en accréditation, les plaintes reçues en vertu de diverses dispositions législatives, les décisions rendues par les agents d'accréditation et les commissaires du travail, ainsi que les jugements rendus par les tribunaux supérieurs, les formulaires de dépôt des conventions collectives et les sentences arbitrales.

Pour ce qui est de la D.R.T., le système devra pouvoir enregistrer les informations relatives au processus de négociation, à savoir notamment les avis et les demandes d'intervention ainsi que les données relatives au suivi des différentes étapes des interventions (conciliation, arbitrage, médiation et enquêtes spéciales). Ce système permettra la création d'une base de données commune à laquelle pourront être greffés des systèmes de traitement de statistiques pour la gestion d'activités de relations du travail ou à des fins de recherche.

---

1 Ce nombre exclut les règlements hors cour de même que les décisions sur les objections préliminaires déposées séparément du dossier principal et qui ne disposaient pas du grief. Si l'on ajoute ces deux dernières catégories au nombre de décisions rendues, on atteint un volume approximatif de 4 535 dossiers.

— *Le processus de négociation*

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail et la Direction des supports à l'information ont mis au point un système qui permet d'obtenir des données complètes sur l'usage fait par les parties des mécanismes prévus au *Code du travail* concernant le processus de négociation des conventions collectives.

Outre l'intérêt statistique que l'on peut porter à ce système d'information, celui-ci produit des renseignements fort utiles sur le plan de la gestion. Notons à ce titre que, pendant l'exercice 1984-1985 et tel qu'en atteste le tableau 22, 73,6 % des négociations entreprises entre employeurs et syndicats en vue d'en arriver à une convention collective ont conduit à un accord sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à l'étape de la conciliation ou à un arrêt de travail pour régler un désaccord possible. Par contre, dans 17,9 % de ces négociations entre employeurs et syndicats, l'étape de la conciliation a permis la conclusion d'une convention collective sans qu'elle ne soit accompagnée d'un arrêt de travail. Enfin, 7,9 % des négociations (217 cas) ont mené au déclenchement d'une grève ou d'un lock-out avant d'aboutir à un règlement négocié.

On a également observé, à l'aide des données produites par ce système d'information, que dans 75,5 % des cas où le processus de négociation avait entraîné un arrêt de travail, c'est-à-dire dans 164 des 217 conflits de travail, la conciliation avait aussi constitué une étape du règlement. De ce nombre d'interventions réalisées en conjonction avec une grève ou un lock-out, 60 % (99 dossiers sur un total de 164) se sont produites avant le début de l'arrêt de travail et 40 % (65 cas sur 164) après son déclenchement.

Quant à la durée du processus de négociation dont traite le tableau 23, le système d'information permet d'établir le laps de temps nécessaire aux parties pour négocier et signer une convention col-

Tableau 22

Répartition des conventions collectives et des sentences arbitrales de différend selon l'étape finale du règlement et le secteur d'activité économique (1984-1985)[1]

Étape finale du règlement	Négociation directe	Conciliation (sans arrêt de travail)	Arrêt de travail			Arbitrage	Conventions signées et sentences en tenant lieu
			Grève	Lock-out	Grève et lock-out		
Secteur d'activité économique	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Sentences %	Conventions et sentences %
Agriculture, sylviculture et mines	56 *65,1*	24 *27,9*	4 *4,6*	1 *1,2*	0 *0*	1 *1,2*	86 *100,0*
Industries manufacturières	951 *75,2*	208 *16,4*	66 *5,2*	32 *2,5*	6 *0,5*	2 *0,2*	1 265 *100,0*
Transports, communications et autres services publics	37 *72,6*	9 *17,6*	5 *9,8*	0 *0*	0 *0*	0 *0*	51 *100,0*
Commerce, finances et services personnels	814 *74,1*	189 *17,2*	65 *5,9*	22 *2,0*	4 *0,4*	4 *0,4*	1 098 *100,0*
Policiers et pompiers municipaux	66 *83,5*	4 *5,1*	—[2] —	— —	— —	9 *11,4*	79 *100,0*
Administration municipale	103 *59,5*	58 *33,5*	10 *5,8*	2 *1,2*	0 *0*	0 *0*	173 *100,0*
Ensemble des secteurs	**2 027** ***73,6***	**492** ***17,9***	**150** ***5,4***	**57** ***2,1***	**10** ***0,4***	**16** ***0,6***	**2 752** ***100,0***

1 Les données relatives aux conventions collectives qui proviennent du système d'analyse du processus de négociation peuvent ne pas correspondre à celles fournies par d'autres unités du Ministère à cause d'un manque d'uniformité dans les modes de compilation utilisés.

2 Données non disponibles.

Tableau 23

Nombre de conventions collectives selon la durée des négociations et le secteur d'activité économique (1984-1985)[1] et [2]

Durée (en jours)	Moins de 1	1 à 29	30 à 89	90 à 149	150 à 239	240 à 499	500 et plus	Total
Secteur d'activité économique	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %
Agriculture, sylviculture et mines	3 *3,5*	0 *0*	10 *11,6*	17 *19,8*	25 *29,1*	24 *27,9*	7 *8,1*	86 *100,0*
Industries manufacturières	53 *4,2*	35 *2,8*	150 *11,9*	380 *30,0*	333 *26,3*	277 *21,9*	37 *2,9*	1 265 *100,0*
Transports, communications et autres services publics	2 *3,9*	1 *2,0*	7 *13,7*	5 *9,8*	10 *19,6*	21 *41,2*	5 *9,8*	51 *100,0*
Commerce, finances et services personnels	44 *4,0*	27 *2,5*	137 *12,5*	233 *21,2*	306 *27,9*	261 *23,8*	90 *8,2*	1 098 *100,0*
Policiers et pompiers municipaux	2 *2,5*	0 *0*	5 *6,3*	8 *10,1*	11 *13,9*	39 *49,4*	14 *17,7*	79 *100,0*
Administration municipale	0 *0*	0 *0*	8 *4,6*	27 *15,6*	37 *21,4*	76 *43,9*	25 *14,5*	173 *100,0*
Ensemble des secteurs	**104** ***3,8***	**63** ***2,3***	**317** ***1,5***	**670** ***24,4***	**722** ***26,2***	**698** ***25,4***	**178** ***6,5***	**2 752** ***100,0***

1 Les données relatives aux conventions collectives qui proviennent du système d'analyse du processus de négociation peuvent ne pas correspondre à celles fournies par d'autres unités du Ministère à cause d'un manque d'uniformité dans les modes de compilation utilisés.

2 La durée des négociations est définie comme la période couvrant l'ensemble des démarches entreprises par l'employeur et le syndicat. Fournie en jours civils, cette durée correspond à la période entre l'avis du syndicat à l'employeur ou la date d'expiration de la convention et la signature du renouvellement. Dans le cas d'une première convention, il s'agit de la période entre l'avis du syndicat à l'employeur ou la date d'accréditation du syndicat et la date de signature de la première convention. Dans le cas d'une première convention, lorsque aucun avis n'a été donné, la date d'accréditation du syndicat a donc été retenue. Cette prémisse repose sur l'hypothèse que les parties n'attendent pas l'expiration des délais légaux pour entamer leur négociation.

lective. Il ressort de ce tableau que la conclusion des conventions collectives requiert, dans 58 % des cas, une période de 5 mois et plus.

En ce qui concerne la durée des arrêts de travail, présentée dans le tableau 24, les données du système révèlent que, pour l'exercice 1984-1985, 77,4 % des conflits (168 cas sur un total de 217) ont duré moins de 150 jours. On note également que les conflits de travail survenus dans le secteur manufacturier et dans celui du commerce, des finances et des services personnels comptent à eux seuls pour 90 % de l'ensemble des conflits déclenchés au cours de l'exercice financier.

Tableau 24

Nombre d'arrêts de travail selon leur durée et le secteur d'activité économique (1984-1985)[1]

Durée (en jours)	1 à 29	30 à 89	90 à 149	150 à 239	240 à 499	500 et plus	Total
Secteur d'activité économique	Conventions *%*	Conventions *%*	Conventions *%*	Conventions *%*	Conventions *%*	Conventions *%*	Conventions *%*
Agriculture, sylviculture et mines	1 *20,0*	2 *40,0*	0 *0*	0 *0*	0 *0*	2 *40,0*	5 *100,0*
Industries manufacturières	22 *21,2*	42 *40,4*	22 *21,2*	5 *4,8*	7 *6,7*	6 *5,8*	104 *100,0*
Transports, communications et autres services publics	0 *0*	4 *80,0*	0 *0*	1 *20,0*	0 *0*	0 *0*	5 *100,0*
Commerce, finances et services personnels	16 *17,6*	31 *34,1*	22 *24,2*	10 *11,0*	5 *5,5*	7 *7,7*	91 *100,0*
Administration municipale	0 *0*	4 *33,3*	2 *16,7*	3 *25,0*	1 *8,3*	2 *16,7*	12 *100,0*
Ensemble des secteurs	**39** ***18,0***	**83** ***38,2***	**46** ***21,2***	**19** ***8,8***	**13** ***6,0***	**17** ***7,8***	**217** ***100,0***

1 Les données relatives aux conventions collectives qui proviennent du système d'analyse du processus de négociation peuvent ne pas correspondre à celles fournies par d'autres unités du Ministère à cause d'un manque d'uniformité dans les modes de compilation utilisés.

Les études sur les relations et les conditions de travail

— L'incidence de la machine à traitement de textes sur les conditions de travail et l'emploi

Les résultats du premier volet de cette étude, soit l'enquête auprès des employeurs, ont été publiés en juin 1984. Le second volet de la recherche, qui consiste en une enquête auprès des opératrices, est en cours et devrait paraître en 1985. L'étude vise à déterminer l'impact de cette nouvelle technologie sur l'organisation du travail, le contenu des tâches et les conditions de travail.

— Les recueils de clauses types

Les recueils de clauses types sur les dispositions relatives aux changements technologiques et sur le travail à temps partiel, dont l'élaboration a été entreprise en 1984, ont été publiés chez l'Éditeur officiel du Québec.

— Croissance des salaires des policiers et pompiers

Le C.R.S.M.T. a produit une analyse de la croissance des salaires des policiers et des pompiers prévue dans les sentences arbitrales dont il disposait en mai 1984.

— Les conditions de travail dans l'industrie du meuble

Conformément à un engagement pris lors de la Conférence socio-économique sur le secteur du meuble, le C.R.S.M.T. a publié en novembre un article sur les conditions et les relations du travail dans ce secteur, qui comprend des données comparatives sur la rémunération au Québec, en Ontario et aux États-Unis.

— Les dossiers sectoriels: aliments et boissons

Le C.R.S.M.T. a entrepris l'élaboration d'un dossier sectoriel (projet-pilote dans le secteur des aliments et boissons) afin de favoriser la prise de décision en période de négociation. La constitution de tels dossiers, qui tentent de regrouper pour un seul secteur un ensemble d'informations utiles lors des négociations, permettra aux agents socio-économiques de se situer et de se comparer par rapport à leur secteur d'activité économique.

— Le temps supplémentaire: données de base

Une étude portant sur le temps supplémentaire a été effectuée cette année. Au cours du deuxième trimestre de 1985, elle fera l'objet d'un article dans la revue *Le marché du travail* qui traitera de l'ampleur du phénomène, de sa répartition par secteur d'activité économique et des principales caractéristiques des gens qui font du temps supplémentaire.

— L'efficacité des ordonnances de réintégration

Le C.R.S.M.T. a publié, dans le numéro d'octobre 1984 de la revue *Le marché du travail*, les résultats d'une enquête sur les ordonnances de réintégration rendues par un commissaire du travail ou, en appel, par le Tribunal du travail. Cette étude de l'efficacité de l'ordonnance de réintégration portait notamment sur les conditions de la réintégration, les causes de non-réintégration, le paiement ou non de l'indemnité selon qu'il y ait eu réintégration ou pas, et les caractéristiques des répondants.

— L'accès, pour les salariés, à l'information touchant leur entreprise

En août 1984, le Centre a publié dans la revue *Le marché du travail* un article sur la divulgation de l'information dans le cadre des négociations collectives. Un rapport plus complet est maintenant disponible chez l'Éditeur officiel du Québec; il comprend une revue de la littérature et des dispositions législatives étrangères, en plus d'analyser certains aspects de la problématique de la divulgation de l'information, tels que la nature de l'information, les modes et les contextes de la divulgation et les destinataires de l'information.

— La confidentialité et la notion de salarié

Une étude sur la confidentialité et la notion de salarié dans la fonction publique a fait l'objet d'un article dans *Le marché du travail* de décembre 1984. Cette analyse expose les diverses modifications législatives et les nombreux jugements qui ont circonscrit la notion de fonctionnaire dont l'emploi est d'un caractère confidentiel, tout en esquissant les règles de droit qui s'en dégagent.

— Les relations du travail en 1984

Le C.R.S.M.T. a produit un bilan statistique des relations du travail en 1984. Cette étude, qui a paru dans *Le marché du travail* en janvier 1985, analysait l'évolution des indicateurs économiques, de la rémunération et des conditions de travail et traitait également des effectifs syndicaux, des arrêts de travail et de l'utilisation des mécanismes prévus au *Code du travail*.

Les enquêtes sur la rémunération

— L'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1984

La grande part des efforts du Service des enquêtes salariales a porté au cours de la dernière année sur l'élaboration et la réalisation d'une première enquête sur la rémunération globale au Québec en 1984. Cette enquête a permis notamment d'obtenir de l'information sur les taux de salaire payés et les échelles salariales en vigueur pour 82 emplois repères généraux répartis dans 308 établissements au Québec. De plus, l'enquête a porté sur le coût à l'employeur des principaux avantages sociaux consentis aux employés et faisant partie de leur rémunération totale. Le plan d'exploitation prévoit la publication des données pour l'ensemble du Québec et selon diverses ventilations.

Les principaux résultats de cette étude ont paru dans la revue *Le marché du travail* de février 1985 en ce qui a trait à l'aspect salarial et paraîtront dans le numéro d'avril 1985 pour ce qui est du coût des avantages sociaux. De plus, l'ensemble des résultats fera l'objet d'un rapport d'enquête et de sorties informatiques particulières en fonction des demandes formulées.

— L'enquête salariale sur les emplois repères généraux au Québec en 1983

Le rapport final de cette étude a été publié en juin 1984.

Les activités de soutien à la législation, à la réglementation du travail et aux services du Ministère

— Études concernant la Loi sur les décrets de convention collective

La Direction de la planification et de l'évaluation (D.P.E.) a participé à la rédaction du mémoire d'orientation concernant cette loi, qui a été déposé à la Commission consultative sur le travail en juillet 1984.

La Direction a réalisé une étude d'impact de l'assujettissement du secteur du jeans au décret du vêtement pour hommes. Elle a amorcé une étude similaire dans le secteur des tourbières pour évaluer l'opportunité de donner suite à une requête en vue de l'obtention d'un décret dans ce secteur.

— L'accréditation multipatronale

Cette étude, qui doit être terminée sous peu, vise à documenter le mieux possible cette importante question qui fait l'objet de nombreuses représentations depuis plusieurs années. Elle procède essentiellement à partir d'un examen de la littérature en faisant ressortir les éléments relatifs à l'évolution du syndicalisme et ses effets et elle rapporte les expériences étrangères en ce domaine.

— Le travail en forêt

La D.P.E. a assumé la représentation du Ministère au sein du groupe d'étude sur le travail en forêt et y a assuré les activités de secrétariat.

— L'alcoolisme et les autres toxicomanies en milieu de travail

La D.P.E. a participé aux travaux des deux volets de ce dossier, soit la rédaction d'un mémoire destiné au Conseil des ministres en vue de l'implantation du Programme d'aide aux employé(e)s de la fonction publique et la participation au groupe de travail interministériel ayant pour mandat de proposer une politique cadre de prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies en milieu de travail.

— Les services essentiels dans les services publics

La D.P.E. assume la préparation des décrets qui prévoient l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève.

— La participation aux conférences socio-économiques

La D.P.E. et le C.R.S.M.T. ont procédé à l'analyse des propositions d'action suggérées et à la documentation des prises de position du Ministère lors des conférences socio-économiques.

— La Conférence sur l'électronique et l'informatique

Le Centre a poursuivi sa participation aux travaux de la Commission 3 sur l'impact des nouvelles technologies sur l'emploi et le travail. Il a produit des rapports dans les domaines suivants: l'impact des technologies sur les conditions de travail, l'implication des travailleurs dans l'implantation des changements technologiques et la durée du travail au Québec.

Les principales orientations pour 1985-1986

Sur le plan de l'évaluation et de la planification

En matière d'évaluation, le Ministère poursuivra les actions entreprises en 1984-1985: la définition opérationnelle des objectifs du programme de conciliation, la conception des indicateurs de performance pour ce dernier ainsi que l'élaboration et

la mise en place des instruments de cueillette des informations requises. De plus, la réalisation de l'étude d'évaluation du programme de médiation préventive est prévue pendant l'année 1985-1986. On prévoit aussi effectuer une mission d'étude aux États-Unis pour rencontrer les représentants d'organisations qui oeuvrent dans le domaine de l'évaluation des interventions en relations du travail.

En matière de planification, plusieurs des activités déjà énumérées sont, de par leur nature, continues ou déborderont sur l'année 1985-1986. Il en est ainsi des activités suivantes: les conférences sectorielles, les études d'impact des décrets ou projets de décrets de convention collective, le dossier sur la prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies en milieu de travail, l'analyse des mémoires présentés à la Commission consultative sur le travail. Une partie des ressources de la Direction de la planification et de l'évaluation sera également affectée à l'analyse du rapport de la Commission.

Par suite du retrait d'une partie patronale du groupe d'étude sur le travail en forêt, ce dossier a stagné pendant plus de six mois. La D.P.E. en assurera la relance avec la collaboration du Centre de recherche et des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources. Il s'agira de procéder aux études sur les sujets jugés les plus importants en vue d'une amélioration des relations du travail dans ce secteur.

Sur le plan des supports à l'information

De nombreux efforts devront être consentis en 1985-1986 au chapitre des systèmes informatiques. Tout d'abord, signalons la mise au point d'un plan directeur de l'informatique qui indiquera les grandes orientations et les projets dans ce domaine pour les trois prochaines années.

La mise en application éventuelle des dispositions des projets de lois sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic et sur les accidents du travail et les maladies professionnelles aura pour effet de nécessiter des supports informatiques importants. Des outils devront être mis au point relativement au traitement des avis destinés à la Direction des relations du travail et à l'établissement d'un agenda électronique pour le Bureau du commissaire général du travail.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier ou de restructurer certains des systèmes d'information existants afin de les adapter aux besoins des clientèles. De plus, la mise sur pied de nouveaux systèmes doit également se poursuivre.

Au chapitre de l'information des clientèles, le Ministère entend améliorer son mécanisme d'accueil pour fournir plus rapidement toutes les informations disponibles sur ses services et ses produits. De plus, des séances d'information auprès des négociateurs patronaux et syndicaux sont envisagées afin d'augmenter leur connaissance et leur utilisation de ces services et produits.

Enfin, le Ministère prévoit terminer au cours de l'exercice l'implantation de son système de gestion documentaire afin de rendre publique sa liste de documents, et ce conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Sur le plan des activités de recherche

En matière de recherche, le Ministère entend poursuivre les travaux en cours sur les effectifs syndicaux, l'impact des machines de traitement de textes sur le travail, le dossier sectoriel dans le secteur aliments et boissons et les dispositions relatives à l'ancienneté et aux mises à pied.

De nouveaux projets dans le domaine des conditions et des relations du travail porteront notamment sur l'impact de la conception et de la fabrication assistées par ordinateur sur l'organisation et les conditions de travail, les requêtes en accréditation, les conditions et les relations du travail dans les municipalités et les relations du travail en 1985.

Au chapitre des enquêtes salariales, le Ministère prévoit procéder à l'enquête sur les emplois repères généraux au Québec en 1985 et relancer l'enquête sur le coût des avantages sociaux. (Les résultats de cette dernière enquête ne seront disponibles qu'au début de l'exercice 1986-1987). Il y a lieu également d'amorcer la mise au point d'un système permanent pouvant permettre la mise à jour périodique des données d'enquêtes sur les salaires et sur les avantages sociaux et l'intégration de celles-ci à d'autres enquêtes ou systèmes d'information existants.

Élément 2

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre doit émettre un avis sur toute question relevant de sa compétence qui lui est soumise par le ministre du Travail ou la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le Conseil peut, sous réserve de l'article 16 de sa loi constitutive, entreprendre l'étude de toute question qui relève du domaine du travail et de la main-d'oeuvre et faire réaliser les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins.

Les ressources humaines et financières

Tableau 25

Effectifs et budget de l'élément 2

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Effectifs		
Réguliers	7	7
Occasionnels	0	0
Budget	347 600 $	368 700 $

Les principales réalisations en 1984-1985

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre est autonome du point de vue de ses activités. Il publie son propre rapport annuel, que l'on peut se procurer aux comptoirs de l'Éditeur officiel du Québec.

Élément 3
Direction du Ministère

La direction du Ministère a la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures visant à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés. Elle voit également à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution. Au chapitre des relations extra-ministérielles, elle doit assurer la cohérence de toutes les actions du Ministère et de ses représentants auprès d'organismes internationaux et de ministères ou d'organismes nationaux ou provinciaux.

Les ressources humaines et financières

Tableau 26

Effectifs et budget de l'élément 3

Direction du Ministère (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Effectifs		
Réguliers	8	11
Occasionnels	8	2
Budget	993 300 $	1 239 500 $

Les principales réalisations en 1984-1985

Sur le plan administratif

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le Ministère a consolidé son organisation administrative en comblant les postes vacants octroyés en vertu du plan d'organisation de l'administration supérieure approuvé par le Conseil du trésor en novembre 1983.

De plus, par suite des recommandations découlant de l'étude externe portant sur le fonctionnement administratif du Bureau du commissaire général du travail, le Ministère a élaboré un plan directeur comportant des mesures administratives et a veillé à ce qu'elles soient appliquées en cours d'année. Il a aussi entrepris les démarches nécessaires pour attribuer à une firme d'experts-conseils un mandat d'étude portant sur l'efficacité administrative des quatre services rattachés à la Direction des relations du travail et sur celle de la Direction des décrets.

Le Ministère a publié, au cours de l'année, une édition vulgarisée du *Code du travail* intitulée *Une question de loi et de droit*. Il s'agit du premier opuscule d'une série dont l'objectif est de faire connaître le rôle du Ministère et les services offerts à ses clientèles.

Pour donner suite à certaines obligations créées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), le Ministère a entrepris l'implantation d'un système informatisé de gestion documentaire. Ce système, conçu pour répondre aux exigences pratiques de ses usagers, permettra un repérage rapide des dossiers ainsi qu'une plus grande efficacité lors de l'archivage et de l'épuration des documents. Le système permettra aux intéressés de consulter la liste des documents du Ministère à compter du 1er janvier 1986, conformément à l'article 16 de la loi et au décret nº 1900-83 du 21 septembre 1983 qui en a proclamé la date d'entrée en vigueur.

Parallèlement, afin de rationaliser la cueillette et l'utilisation des informations administratives et de coordonner plus adéquatement les interventions devant être réalisées par les divers services du Ministère, ce dernier a poursuivi ses travaux en vue de l'implantation d'un système intégré d'information et de gestion des interventions en relations du travail (S.I.G.I.R.T.).

Au cours de l'année, le Ministère a collaboré au fonctionnement de la Commission consultative sur le travail, créée par le décret nº 533-84 du 7 mars 1984, en fournissant le soutien nécessaire à la réalisation de certaines activités à caractère administratif. Il a de plus aidé la Commission à réaliser une

partie de sa programmation de recherche. Afin que la Commission puisse constituer un état de la situation, le Ministère a en effet produit des séries statistiques et des études portant sur l'évolution des indicateurs économiques depuis une décennie et le bilan des prévisions disponibles, les conditions de travail en vigueur au Québec, différents aspects de la gestion des ressources humaines (taux de roulement, absentéisme, griefs, santé et sécurité, satisfaction au travail), la description des différents régimes et des institutions en matière de relations du travail et, enfin, l'évolution de la syndicalisation. Le Ministère a également réalisé pour le compte de la Commission trois études factuelles portant sur le travail à domicile, l'information divulguée aux travailleurs et la classification des recours en droit du travail.

Enfin, au 31 mars 1985, le Ministère avait versé 119 805 $ en subventions aux cinq regroupements d'organismes socio-économiques associés à la démarche consultative de la Commission afin de leur permettre de préparer et de documenter leurs interventions. Le montant versé correspondait à 87 % du montant autorisé par le Conseil du trésor.

En outre, par suite de la création de la Commission d'enquête sur la tragédie du pont de la rivière Sainte-Marguerite (décret nº 2485-84 du 7 novembre 1984), le Ministère a fourni tout le soutien administratif nécessaire à la mise sur pied de la Commission. Cette dernière est chargée de déterminer les causes ainsi que les circonstances de l'effondrement du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles. Son mandat doit prendre fin le 31 juillet 1985.

Dans un autre ordre d'idées, le Ministère a travaillé, à la demande du ministre, à l'élaboration d'un programme d'aide aux employé(e)s de la fonction publique qui vivent des problèmes particuliers reliés à l'alcoolomanie et aux autres toxicomanies ou qui éprouvent des difficultés personnelles d'ordre financier ou matrimonial. Il a assuré, en collaboration avec des représentants du ministère des Affaires sociales, du Conseil du trésor et de l'Office des ressources humaines, la préparation d'un mémoire destiné au Conseil des ministres qui expose l'ampleur du problème et de ses conséquences et recommande la mise sur pied d'un programme d'action.

Enfin, dans le cadre du projet de loi qui vise à modifier le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, le Ministère a eu l'occasion, avec l'accord du ministre, de transmettre en février 1985 ses commentaires au Conseil du trésor relativement aux questions débattues dans le document intitulé *Recherche d'un nouvel équilibre*, qui date de juillet 1984, et dans l'avant-projet de loi déposé en décembre 1984.

Sur le plan législatif

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le ministre a dirigé, à l'Assemblée nationale, les travaux parlementaires en rapport avec le projet de *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Par suite de la Commission parlementaire tenue en février et mars 1984, le contenu du projet original déposé en novembre 1983 a été modifié à la lumière des commentaires formulés par de nombreux intervenants. On prévoit que l'adoption de ce projet de loi aura lieu avant la fin de la session du printemps 1985.

Sous l'autorité du ministre, le Ministère a préparé le projet de loi visant à apporter certaines modifications techniques à la *Loi sur les décrets de convention collective* et au *Code du travail*. Ce projet, devenu la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de relations du travail* (L.Q., 1984, c. 45), apporte, dans le cas du *Code du travail*, des améliorations au fonctionnement interne du Conseil des services essentiels. En ce qui concerne la *Loi sur les décrets de convention collective*, les modifications adoptées ont pour effet de préciser certains pouvoirs des comités paritaires, de compléter leur pouvoir réglementaire et d'augmenter les délais de prescription ainsi que le montant des amendes. La loi établit aussi, en matière de sommes dues aux salariés ou au comité paritaire, le principe de la solidarité de l'ancien et du nouvel employeur en cas d'aliénation d'une entreprise.

De plus, on a, au cours du dernier exercice, procédé à l'étude des lois qui relèvent du ministre du Travail en vue de vérifier leur conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (L.R.Q., c. C-12).

Enfin, en ce qui a trait au secteur de la construction, le Ministère a été associé de près, en collaboration avec l'Office de la construction, à la préparation de la Commission parlementaire tenue les 6, 7 et 8 août 1984. Les parties ont pu y faire entendre leur point de vue sur la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20) et ses règlements. Un comité interministériel a ensuite dégagé les points de convergence des divers mémoires déposés lors de cette commission et son rapport a été remis au ministre à la fin du mois d'octobre 1984.

Sur le plan des relations extra-ministérielles

En 1984-1985, la Direction a coordonné la participation du Ministère aux travaux des divers comités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.) en vue de la réunion annuelle de l'Association qui s'est tenue à Halifax en juillet 1984. De plus, la Direction a coordonné la participation du Ministère à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail qui a eu lieu à Toronto le 6 mars 1985.

Dans le cadre des travaux de l'Organisation internationale du travail, la Direction des affaires extra-ministérielles a organisé et coordonné la participation du Québec à la 15e réunion annuelle des sous-ministres du Travail, tenue à Hull en mai 1984. Cette rencontre traitait des sujets de discussion de l'O.I.T. et avait été précédée d'une consultation des partenaires socio-économiques par le Comité nº 23 du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre.

Lors des travaux de la 70e session de la Conférence internationale du travail, la Direction a assuré la participation de spécialistes représentant le Québec au sein de la délégation canadienne, dans le cadre des commissions chargées d'élaborer des conventions concernant les services de médecine au travail ainsi qu'une politique de l'emploi.

La Direction a également assuré la participation du Ministère au sein de la délégation canadienne lors des délibérations de la Commission sur l'application des normes internationales.

Lors des travaux préparatoires à la 71e session de la Conférence internationale du travail, la Direction s'est penchée particulièrement sur les deux sujets suivants: les services de médecine du travail et la sécurité dans l'utilisation de l'amiante.

Dans le même secteur, la Direction a assumé la responsabilité de la consultation et de la coordination des travaux servant à la préparation de rapports destinés au Bureau international du travail relativement à la conformité de la législation québécoise avec les conventions et les recommandations de l'Organisation internationale du travail.

Les principales orientations pour 1985-1986

Sur le plan administratif

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le Ministère verra à mettre en application son programme de développement du personnel d'encadrement. De plus, il donnera suite aux orientations déterminées pour préparer le plan annuel de développement destiné à l'ensemble de son personnel.

Pendant cette même période, le Ministère donnera suite aux recommandations que la firme externe d'experts-conseils formulera dans le cadre de l'étude d'efficacité administrative de la Direction des relations du travail et de la Direction des décrets. Par ailleurs, le Ministère entend faire effectuer une étude analogue dans le cas de la Direction générale de la recherche et de l'administration.

Le Ministère poursuivra les travaux nécessaires en vue de présenter au Conseil du trésor le mémoire de conception administrative du système intégré d'information et de gestion des interventions en relations du travail (S.I.G.I.R.T.). Par la suite, les efforts seront orientés vers l'implantation et le développement du système en y associant l'ensemble des unités du Ministère.

Dans le cadre de l'application éventuelle du projet de *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le Ministère devra adopter les mesures administratives nécessaires au fonctionnement d'un nouveau service à dispenser en matière d'arbitrage médical. Il s'agirait d'une nouvelle procédure d'évaluation médicale, indépendante de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qui traiterait les contestations qui pourraient être présentées par l'employeur, le travailleur ou la Commission.

Enfin, le Ministère verra à organiser et administrer la structure nécessaire à la mise en oeuvre éventuelle des dispositions du projet de *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* qui ont trait à la solution des différends aux niveaux national, régional ou local.

Sur le plan législatif

Après le dépôt du rapport de la Commission consultative sur le travail prévu pour la fin du mois de septembre 1985, le Ministère aura à en analyser le contenu et à en dégager des scénarios de modifications aux lois qu'il administre.

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Ministère devra en outre examiner les huit décrets de convention collective régionaux actuellement en vigueur dans le secteur de la coiffure afin de donner suite à la décision gouvernementale de procéder à une déréglementation en matière de formation et de qualification professionnelles.

L'étude juridique concernant la conformité des lois relevant du ministre du Travail avec la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (L.R.Q., c. C-12) donnera lieu éventuellement à des modifications législatives en 1985-1986.

Sur le plan des relations extra-ministérielles

En 1985-1986, le sous-ministre assumera la présidence de l'A.C.A.L.O. Au cours de son mandat, il présentera un projet de réforme des structures et du fonctionnement de l'Association.

Le Ministère entreprendra également des démarches pour que le Québec puisse être représenté à la Commission sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante et qu'à ce titre, le sous-ministre du Travail agisse comme porte-parole canadien à la 71e session de la Conférence internationale du travail.

Élément 4

Soutien administratif et technique

Le soutien administratif et technique vise à fournir à l'ensemble des programmes du Ministère l'aide administrative ou technique qu'ils requièrent. Cette aide s'étend au domaine des ressources humaines, financières et matérielles ainsi qu'à celui des communications.

Les ressources humaines et financières

Tableau 27

Effectifs et budget de l'élément 4

Soutien administratif et technique (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985
Effectifs		
Réguliers	24	29
Occasionnels	2	5
Budget	958 800 $	1 373 800 $

Les principales réalisations en 1984-1985

Les ressources humaines

En 1984-1985, le Service des ressources humaines a concentré ses efforts sur la révision des politiques et procédures en matière de gestion des ressources humaines, notamment dans le domaine du développement. En plus de consolider les services de dotation, de paie, d'administration des avantages sociaux et d'interprétation des conventions collectives, il a implanté un service d'aide-conseil en développement organisationnel.

Dans le secteur de la dotation, l'année 1984-1985 a été consacrée principalement à combler les nombreux emplois vacants au Ministère à la suite de l'adoption du plan d'organisation de l'administration supérieure. En fin d'année, tous les emplois d'encadrement du Ministère étaient dotés ou en voie de l'être.

En relations du travail, le Service des ressources humaines a accentué son rôle-conseil auprès des gestionnaires, en augmentant les rencontres avec eux, en les incitant à prendre en main la gestion de leurs ressources et en les aidant à prévoir les problèmes potentiels.

En matière de développement des ressources humaines, le Service a mis une grande part d'énergie dans la réalisation d'une analyse intégrée des besoins de son personnel d'encadrement à cet égard. Il a de plus élaboré deux politiques, l'une ayant trait au développement proprement dit et l'autre au soutien aux études à temps partiel.

Enfin, le Service a proposé un plan d'activité en regard de l'égalité en emploi pour les femmes.

Les ressources matérielles et financières

Au cours de l'année financière 1984-1985, le Service des ressources matérielles et financières s'est appliqué à améliorer l'efficacité administrative du Ministère. À cette fin, un plan de gestion financière a été préparé et autorisé par le Conseil du trésor, permettant ainsi à chacun des gestionnaires du Ministère d'assumer son rôle conformément à la *Loi de l'administration financière*. De plus, le Service a instauré la production de rapports mensuels sur la situation budgétaire par direction, ce qui permet aux gestionnaires d'exercer régulièrement un suivi budgétaire de leur direction ou service.

Au niveau des ressources matérielles, le Service a pris en charge la gestion des espaces et leur aménagement. Jusqu'en décembre 1984, cette responsabilité était assumée par le Service d'aménagement du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans le cadre d'un protocole d'entente.

Le Service a également assuré, durant l'exercice financier 1984-1985, un soutien technique en gestion financière et matérielle à la Commission consultative sur le travail, de même qu'à la Commission d'enquête sur la tragédie du pont de la rivière Sainte-Marguerite.

Les communications

L'une des principales réalisations du Ministère en matière de communications a été de concevoir, de rédiger, de publier et de publiciser une brochure de vulgarisation sur le *Code du travail*, intitulée *Une question de loi et de droit*. Cette brochure est vendue par l'Éditeur officiel du Québec depuis le mois de novembre 1984. Sa version anglaise est également disponible depuis janvier 1985.

Par ailleurs, le Ministère a entrepris l'évaluation de la revue *Le marché du travail* et ce, tant au plan du contenu que du contenant. Le principal objectif

de cette évaluation est d'étudier les possibilités d'autofinancement de cette publication. Un comité piloté par la Direction des communications a été créé pour répondre à cet objectif. À l'issue de la première phase de ses travaux, le comité a pris la décision d'ajuster le contenu de la publication en fonction de la clientèle cible et de procéder à la mise en marché de la revue.

En plus de publier mensuellement la revue *Le marché du travail*, la Direction des communications a diffusé plusieurs numéros de *l'Agenda*, qui est destiné à la clientèle interne du Ministère, et collaboré à la rédaction du périodique du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, *Le Journal du travail*.

La Direction des communications a également procédé, en collaboration avec la Direction générale des publications gouvernementales, à la mise en vente de *L'information des travailleurs dans l'entreprise*. Cette étude est la première d'une série publiée dans le cadre de la collection *Études et recherches* et elle est disponible dans les librairies de l'Éditeur officiel du Québec.

Elle a par ailleurs participé à la préparation de stands d'information présentés par les directions du Ministère dans le cadre de divers colloques reliés au monde du travail. À l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, le Ministère a également jugé important de participer au Festival national de la jeunesse québécoise pour discuter avec les jeunes et pour connaître leur vision du marché du travail.

Enfin, la Direction des communications a assuré la traduction des projets de règlements et des décrets touchant les 45 décrets de convention collective et le *Décret de la construction* ainsi que les règlements découlant de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* et du *Code du travail*.

Les principales orientations pour 1985-1986

Sur le plan du soutien administratif et technique

Le Service des ressources humaines finalisera sa révision des politiques et procédures en matière de gestion des ressources humaines et formera ses gestionnaires sur le sujet. Il mettra l'accent sur les politiques élaborées par le Conseil du trésor et l'Office des ressources humaines dans la foulée de l'implantation de la nouvelle *Loi sur la fonction publique*.

Au cours de l'année qui vient, les relations du travail feront l'objet d'activités de formation et de consultation en réponse aux nombreuses demandes des gestionnaires en ce sens.

Le secteur de la dotation devra élaborer des politiques lui permettant de gérer adéquatement les programmes d'aménagement du temps de travail. Il devra de plus mettre sur pied des programmes d'information destinés aux gestionnaires sur les nouvelles orientations gouvernementales dans ces domaines.

En matière de développement des ressources humaines, les suites à donner au processus d'évaluation des besoins du personnel d'encadrement se feront par la mise en place d'un programme de formation intégrée. Les principales activités porteront sur la supervision du personnel, l'initiation à la tâche et l'accueil des nouveaux employés. Une grande part des ressources consacrées au perfectionnement des professionnels et des fonctionnaires le sera dans les domaines de la bureautique et de l'informatique.

Les objectifs du Service des ressources matérielles et financières pour le prochain exercice financier visent une plus grande efficacité administrative du Ministère et l'utilisation maximale des ressources matérielles mises à sa disposition. À cette fin, il y aura lieu de procéder à l'établissement de politiques internes concernant les délégations de signature et l'administration des fonds locaux.

Le Service entend également analyser la possibilité de procéder à la reconfiguration téléphonique du réseau du Ministère en fonction du système Centrex III, tout en établissant une politique interne portant sur l'acceptation éventuelle des frais reliés aux appels interurbains.

Finalement, un inventaire global des biens meubles (appareils) du Ministère sera dressé, accompagné de la mise en place d'une politique établissant les normes de renouvellement et d'acquisition du matériel.

Sur le plan des communications

En matière de communications, le Ministère a l'intention d'élargir sa visibilité auprès des clientèles non syndiquées. Pour ce faire, divers moyens seront utilisés, dont l'élaboration d'outils d'information destinés aux personnes ou aux groupes de personnes qui veulent se syndiquer.

La Direction des communications poursuivra également son objectif, qui est de faire connaître aux clientèles internes et externes la mission du Ministère et les services qu'il offre. Parmi les moyens envisagés, elle entend produire une brochure explicative sur le Ministère ainsi qu'une série de dépliants sur ses différentes unités administratives.

La Direction a de plus l'intention de poursuivre la réévaluation de la revue *Le marché du travail* et de tenter d'atteindre, par une série de moyens appropriés, l'autofinancement de cette publication.

Programme 5

Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec

Ce programme vise à aider financièrement l'Office de la construction du Québec à exercer sa responsabilité en matière de placement des salariés de l'industrie de la construction, conformément aux dispositions de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20, a. 78).

Le budget affecté à ce programme pour l'année 1984-1985 (5 711 500 $) a été versé presque entièrement sous forme de subventions de fonctionnement à l'Office de la construction du Québec, selon le calendrier suivant:

— 2 000 000 $ au début d'avril 1984;

— 2 000 000 $ au début de juillet 1984;

— le paiement final (1 518 658 $) en février 1985, sur la base des coûts réels subis par l'Office de la construction du Québec et selon ses états financiers au 31 décembre 1984.

Il est à noter que l'Office de la construction du Québec produit son propre rapport annuel. Le lecteur désireux de connaître plus en détail les activités de l'Office peut s'informer auprès de cet organisme.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1985)[1]

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les accidents du travail (Lois refondues du Québec, c. A-3)	Règlement sur les artisans (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 1)	C.S.S.T.
	Règlement sur l'assistance financière (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 2)	
	Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques [R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 3.1][4]	
	Règlement n° 39 concernant la constitution du Comité consultatif des accidents du travail (Arrêté en conseil 4132 du 4 novembre 1970)	
	Règlement sur le calcul du revenu net retenu (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 4)	
	Règlement sur la classification des employeurs (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 5)	
	Règlement sur l'état des salaires (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 6)	
	Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 7)	
	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8)	
	Règlement sur les normes de cotisation pour certains employeurs [R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8.1][4]	
	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8.2][4]	
	Règlement sur le paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 9)	
	Règlement prévoyant la pénalité pour retard dans le paiement d'une cotisation (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 10)	
	Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 11)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 13)	
	Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 14)	
	Règlement sur les travailleurs non rémunérés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 15)	
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55)	Règlement du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. C-55, r. 1)	C.C.T.M.
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre[5] (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)[5]	O.C.Q.
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)	Règlement sur la nomination des membres du comité d'experts médicaux (R.R.Q., 1981, c. I-7, r. 1)	C.S.S.T.
Loi sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-15)		O.C.Q.
Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 1)	O.C.Q.
	Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 2)	
	Règlement sur le certificat d'enregistrement délivré par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 3)	
	Décret de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 5)	
	Règlement sur le financement des frais d'administration de l'Office de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 6)	
	Règlement sur les frais de l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 7)	
	Règlement sur les indemnités consenties aux membres du Comité mixte de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8)	
	Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de l'Office de la construction du Québec non régi par une convention collective [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8.1][4]	
	Règlement sur la participation de l'artisan aux régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 9)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 10.1][4]	
	Règlement de prélèvement de l'Office de la construction du Québec (Décret 2709-84 du 5 décembre 1984)	
	Règlement sur le rapport mensuel à être transmis par un entrepreneur qui retient les services d'un artisan (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 12)	
	Règlement de régie interne de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 13)	
	Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 14)	
	Règlement sur la remise à l'Office de la construction du Québec des contributions requises de l'entrepreneur visé à l'article 1.1 de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 14.1][4]	
	Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 15.1][4]	
	Règlement sur la tenue d'un registre et la transmission d'un rapport mensuel [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 16.1][4]	
	Règlement sur la tenue d'un scrutin secret parmi les salariés de l'industrie de la construction (Décret 2119-83 du 12 octobre 1983)	
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 17)	
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 18)	
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 19)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 20)	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 21)	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 22)	
	Règlement sur l'utilisation d'une partie des sommes perçues à titre d'avantages sociaux pour l'administration de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 23)	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 0.1][4]	C.S.S.T.
	Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2, r. 1)	
	Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 2.1][4]	
	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 3)	
	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 4)	
	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 5)	
	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6)	
	Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6.1][4]	
	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 7)	
	Règlement sur l'application d'un code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	
	Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 8)	
	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 9)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur l'étaiement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 10)	
	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 11)	
	Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12)	
	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13)	
	Règlement sur le programme de prévention [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13.1][4]	
	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec de l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 14)	
	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 15)	
	Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 16)	
	Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 17)	
	Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête et une audition (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18)	
	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.01][4]	
	Règlement sur la révision en matière d'inspection [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.1][4]	
	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 19)	
	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20)	
	Règlement sur les services de santé au travail [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20.1][4]	
	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 21)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 22)	
	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 23)	

1 Les lois qui sont appliquées par les divers organismes qui relèvent du ministre du Travail sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'organisme qui est responsable de son application. En 1984-1985, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* (L.R.Q., chapitre F-5), modifiée par la *Loi sur le ministère du Tourisme et modifiant d'autres dispositions législatives* (1984, chapitre 36) entrée en vigueur le 20 décembre 1984 et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives* (1984, chapitre 47) entrée en vigueur en partie le 21 décembre 1984; — la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), modifiée par la *Loi modifiant certaines dispositions législatives* (1984, chapitre 27) entrée en vigueur le 20 juin 1984 et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de relations du travail* (1984, chapitre 45) entrée en vigueur le 21 décembre 1984.

2 Le titre de chaque règlement est suivi soit de sa référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement non refondu ou pour un règlement édicté après la refonte.

3 Les organismes sont désignés par ces abréviations:

— C.C.T.M.: Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre;

— O.C.Q.: Office de la construction du Québec;

— C.S.S.T.: Commission de la santé et de la sécurité du travail.

4 Les crochets indiquent la référence administrative d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.

5 Cette loi et ce règlement sont appliqués par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cependant, l'Office de la construction du Québec veille au respect du règlement en s'assurant que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction exercent le métier pour lequel elles sont qualifiées en vertu de ce règlement.

Annexe 2

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1985)[1]

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
Code du travail (Lois refondues du Québec, c. C-27)	Règlement sur l'accréditation dans les exploitations forestières et sur les permis d'accès à des campements forestiers (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 1)	D.G.R.T.
	Règlement sur le dépôt d'une sentence arbitrale et les renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 2)	
	Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du travail (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 3)	
	Règlement sur la rémunération des membres d'un conseil d'arbitrage et d'un tribunal d'arbitrage [R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 5][4]	
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)	Décret sur les agents de sécurité (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)	D.G.R.T.
	Décret sur l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 3)	
	Décret sur l'industrie des boîtes de carton (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 4)	
	Décret sur l'industrie des produits de papier et de carton ondulé (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 5)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 7)	
	Décret sur l'industrie du cercueil (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 8)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 9)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 10)	
	Décret sur l'industrie de la chemise pour hommes et garçons (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 11)	
	Décret sur le statut du coiffeur (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 12)	
	Décret sur les coiffeurs des régions de Chicoutimi, Roberval et Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 13)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Hull (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 15)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Décret sur les coiffeurs des régions des Laurentides et de Lanaudière (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 17)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 18)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 19)	
	Décret sur les coiffeurs des régions de Beauharnois, Granby, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 20)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 22)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Trois-Rivières (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 23)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 26)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 27)	
	Décret sur les distributeurs de pain de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 28)	
	Décret sur l'enlèvement des déchets solides de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 29)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure au détail de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 30)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 31)	
	Décret sur l'industrie du gant de cuir (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 32)	
	Décret sur l'installation d'équipement pétrolier (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 33)	
	Décret sur l'industrie des matériaux de construction (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 34)	
	Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 35)	
	Décret sur l'industrie de la métallurgie de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 36)	
	Décret sur l'industrie du meuble [R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 37.1][4]	
	Décret sur les musiciens de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 38)	
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 39)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 40)	
	Décret sur l'industrie du sac à main (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 41)	
	Décret sur les salariés de garages pour les régions d'Arthabaska, Thetford-Mines, Granby et Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 42)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Drummond (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 43)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Lanaudière – Laurentides (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 44)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de la Mauricie (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 45)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 46)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de l'Ouest québécois (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 47)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 48)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Rimouski (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 49)	
	Décret sur les salariés de garages de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 50)	
	Décret sur l'industrie du verre plat (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 52)	
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère du Travail [R.R.Q., 1981, c. M-32.1, r. 1][4]	M.T.
Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers (1975, c. 57)	Nil	M.T.

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application. En 1984-1985, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — le *Code du travail* (L.R.Q., chapitre C-27), modifié par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de relations du travail* (1984, chapitre 45) entrée en vigueur le 21 décembre 1984; — la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives* (1984, chapitre 46) entrée en vigueur le 21 décembre 1984 et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives* (1984, chapitre 47) entrée en vigueur le 21 décembre 1984; — la *Loi sur les décrets de convention collective* (L.R.Q., chapitre D-2), modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de relations du travail* (1984, chapitre 45) entrée en vigueur le 21 décembre 1984.

2 Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement édicté depuis la refonte.

3 Les entités administratives sont désignées par ces abréviations:
— M.T.: ministère du Travail;
— D.G.R.T.: Direction générale des relations du travail;

4 Les crochets indiquent la référence administrative d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.